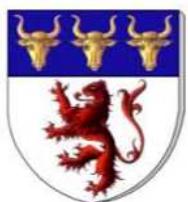


TERRITOIRE SERRE-PONÇON



L'Assurance Maladie
Allocations Familiales



Les LOULOU'S

Logo CCAS Embrun



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

- **La Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes-Alpes** représentée par son Directeur, Monsieur Rodolphe DAMOUR dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- **La Communauté de Communes de Serre-Ponçon**, représentée par sa Présidente, Madame Chantal EYMELOUD, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;
- **La commune de Baratier**, représentée par son Maire, Madame Christine MAXIMIN, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La commune de Châteauroux Les Alpes**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie BARRAL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La commune de Chorges**, représentée par son Maire, Monsieur Christian DURAND, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La commune de Crévoux**, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane SCARAFAGIO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La commune de Crots**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre GANDOIS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La commune d'Embrun**, représentée par son Maire, Madame Chantal EYMELOUD, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La commune des Orres**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre VOLLAIRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La commune de Pontis**, représentée par son Maire, Monsieur Georges GAMBAUDO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La commune de Prunières**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc VERRIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- **La commune de Puy-Saint-Eusèbe**, représentée par son Maire, Monsieur Gustave BOSQ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

- **La commune de Puy-Sanières**, représentée par son Maire, Monsieur Bruno PARIS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La commune de Réallon**, représentée par son Maire, Monsieur Michel MONTABONE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La commune de Saint-André-d'Embrun**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie MELMONT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La commune de Saint-Apollinaire**, représentée par son Maire, Monsieur Daniel BEY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La commune de Saint-Sauveur**, représentée par son Maire, Madame Chantal ROUX, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La commune du Sauze du Lac**, représentée par son Maire, Monsieur Bernard RAIZER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La commune de Savines-Le-Lac**, représentée par son Maire, Monsieur Victor BERENGUEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **Le SIVU Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's**, représentée par sa Présidente, Madame Chantal ROUX, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

et

- **Le CCAS de la Commune d'Embrun**, représentée par sa Présidente, Madame Chantal EYMEOUD, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil d'Administration ;

et

- **Le Département des Hautes-Alpes**, représentée par Monsieur Jean-Marie BERNARD, Président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de ... en date du ... concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon en date du figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Baratier en date du X figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Châteauroux les Alpes en date du figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Chorges en date du figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Crévoux en date du figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Crots en date du figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Embrun en date du figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville des Orres en date du figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Pontis en date du figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Prunières en date du figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Puy-Saint-Eusèbe en date du figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Puy-Sanières en date du figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Réallon en date du figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-André-d'Embrun en date du figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-André-d'Embrun en date du figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Sauveur en date du figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville du Sauze-du-Lac en date du figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Savines-Le-Lac en date du figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire du SIVU Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du CCAS de la commune d'Embrun en date du X figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du X figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**

- mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
 Reçu en préfecture le 17/12/2025
 Publié le 17/12/2025
 ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire par rapport à (Cf. annexe 1 Diagnostic partagé) :

- Ses caractéristiques territoriales
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernant l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, l'accompagnement des familles en difficulté, etc.
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, les collectivités locales la composant, le SIVU Enfance-Jeunesse les Loulou's, le CCAS de la commune d'Embrun et le Conseil Départemental souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

- ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GL

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexes 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexe 4).

- ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire Serre-Ponçon concernent :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :

- un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- la pérennisation et le développement des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :

- le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
- l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;

- **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
 - le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
 - une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
- **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
 - *l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs* ;
 - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
- **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
- **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
 - un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - *la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale*.
- **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - l'animation de la vie sociale des territoires ;
 - l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

La Communauté de Communes et les communes du territoire Serre-Ponçon mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés notamment en réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles.

Les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**.

A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires (Cf. tableau présenté en annexe 3) :

- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO :
 - **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
 - **Informant et accompagnant les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
- **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO :**
 - **planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant** prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. **Les communes** (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) **qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus**

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

▪ **Soutiennent la qualité des modes d'accueil :**

œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

- **ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS**

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont présentés en annexe 1.

Les objectifs conjoints sont :

- En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Autres : en matière de prévention santé, accès aux droits, accès au logement.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

- ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

- ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de chaque signataire.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;

- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID: 005-200067742-20251209-2025121617-DE

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de Communes Ponçon.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf ou la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La Caf apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

- ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

- ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

- ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats
[en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, à minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

- **ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du **01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2029**. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

- **ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

- **ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION**

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Réglémentaire en vigueur
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID: 005-200067742-20251209-2025121617-DE

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

- ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

- ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Le Directeur de la CCSS des Hautes-Alpes	La Présidente de la Communauté de Communes Serre-Ponçon
Rodolphe DAMOUR	Chantal EYMOUD
Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes	La Maire de Baratier
Jean-Marie BERNARD	Christine MAXIMIN
Le Maire de Châteauroux les Alpes	Le Maire de Chorges
Jean-Marie BARRAL	Christian DURAND
Le Maire de Crévoux	Le Maire de Crots
Stéphane SCARAFAGIO	Jean-Pierre GANDOIS
La Maire d'Embrun	Le Maire des Orres
Chantal EYMOUD	Pierre VOLLAIRE
Le Maire de Pontis	Le Maire de Prunières
Georges GAMBAUDO	Jean-Luc VERRIER
Le Maire de Puy-Saint-Eusèbe	Le Maire de Puy-Sanières
Gustave BOSQ	Bruno PARIS
Le Maire de Réallon	Le Maire de Saint-André-d'Embrun
Michel MONTABONE	Jean-Marie MELMONT
Le Maire de Saint-Apollinaire	Le Maire de Saint-Sauveur
Daniel BEY	Chantal ROUX
Le Maire du Sauze-du-Lac	Le Maire de Savines-Le-Lac
Bernard RAIZER	Victor BERENGUEL
La Présidente du SIVU Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's	La Présidente du CCAS de la commune d'Embrun
Chantal ROUX	Chantal EYMOUD

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

Préambule

I. Portrait social du territoire présentant

I.1. Les données socio-démographiques :

- I.2. Population générale
- I.3. Population allocataire
- I.4. Données socio-économiques (emploi, vulnérabilité...)
- I.5. Contexte local

II. Les équipements et services du territoire : analyse par thématique

II.1. Petite Enfance

Afin de répondre aux exigences du décret relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, le diagnostic réalisé a permis de :

- Répertorier les équipements, les services et les modes d'accueil existants pour l'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- Préciser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles
- Identifier les zones géographiques caractérisées par une offre d'accueil insuffisante ou par des difficultés dans l'accès à cette offre ;

II.2. Enfance-Jeunesse

II.3. Parentalité

II.4. Animation de la vie sociale

II.5. Accès aux droits et la prévention santé

II.6. Logement

DIAGNOSTIC PARTAGE

TERRITOIRE SERRE-PONÇON

PREAMBULE

La branche Famille accompagne l'ensemble des familles dans le cadre d'une offre globale de services combinant le versement des prestations et la mise en œuvre d'une politique d'action sociale et familiale. L'offre de services proposée par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes-Alpes concerne les politiques de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'amélioration du cadre de vie, de l'insertion, du handicap et de l'accès aux droits et aux services.

A ce titre, la CCSS des Hautes-Alpes assure la vice-présidence du Comité Départemental des Services aux Familles (Cdsf). Le Cdsf, unique instance partenariale de pilotage en matière de modes d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité, décline les orientations définies nationalement au sein d'un Schéma départemental des services aux familles (Sdsf). Ce schéma a notamment pour objet d'évaluer l'offre et les besoins territoriaux en matière de services aux familles et de définir les actions départementales. Il est défini sur la base d'un diagnostic partagé. Elaboré pour les années 2022 à 2026, le Sdsf est signé par L'Etat, le Département, l'Association des Maires de France et la CCSS.

L'ensemble des partenaires ainsi réunis ont approuvé le déploiement d'action sur les 5 domaines suivants :

- La petite enfance
- La jeunesse
- La parentalité
- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux droits

Le plan d'action du Sdsf des Hautes-Alpes s'articule autour de 4 grandes orientations :

- L'interconnaissance et les complémentarités entre les acteurs
- La professionnalisation des personnels et l'attractivité des métiers
- Les actions d'information à l'attention des usagers
- Le développement de l'offre de services sur les territoires dépourvus

Les Conventions Territoriales Globales (Ctg) conclues entre les collectivités territoriales et la CCSS représentent le volet opérationnel des orientations du Schéma pour la branche Famille.

En effet, la mise en place d'une Convention territoriale globale de services aux familles (Ctg) permet de décliner les politiques nationales, portées par la branche Famille, de manière structurée tout en objectivant les moyens (financiers, humains, partenariaux, etc.) déployés sur son territoire.

En 2022, une Ctg est signée sur le territoire Serre-Ponçon pour 4 années et porte sur les 5 thématiques petite enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et accès aux droits.

Les collectivités signataires de la Ctg ont acté son renouvellement ainsi que son extension au domaine de la prévention santé et du logement lors du Comité de Pilotage d'avril 2025.

Cette Ctg renouvelée repose également sur l'actualisation du diagnostic de territoire.

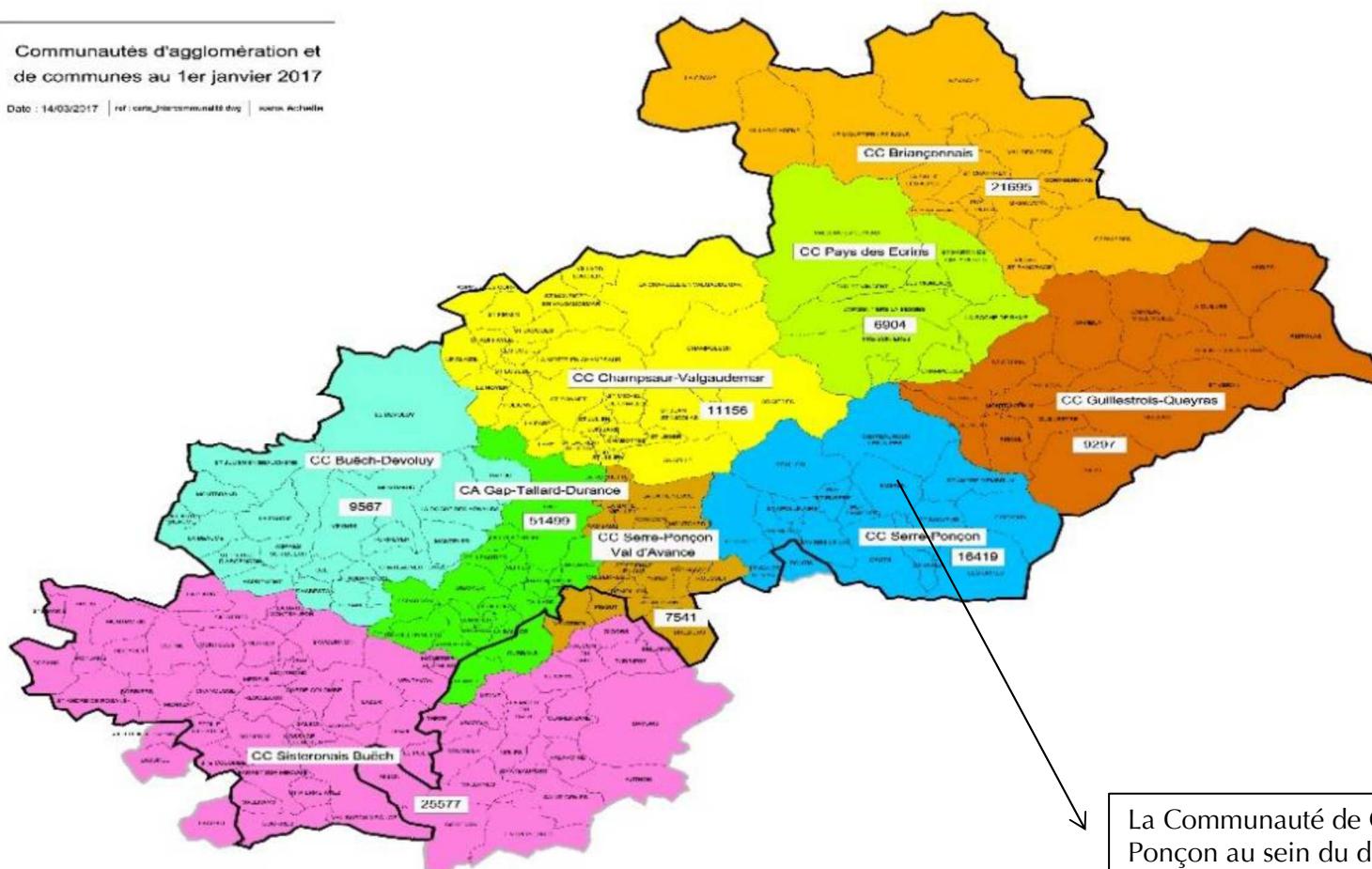
Afin de le réaliser, la CCSP et la CCSS se sont appuyées sur les données issues :

- Des Fiches territoire (Bases de données Cnaf).
- Du site de l'INSEE.
- D'IMAJE, Indicateur de Mesure de l'Accueil du Jeune Enfant, applicatif développé par la Cnaf.
- De réunions collectives avec les structures, acteurs du territoire, institutions, élus.



Communautés d'agglomération et de communes au 1er janvier 2017

Date : 14/03/2017 | ref : certa_Unterschriftenliste_dwg | version : 0000000000



La Communauté de Communes Serre-Ponçon au sein du département des Hautes-Alpes.

I/. Portrait social du territoire Serre-Ponçon

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

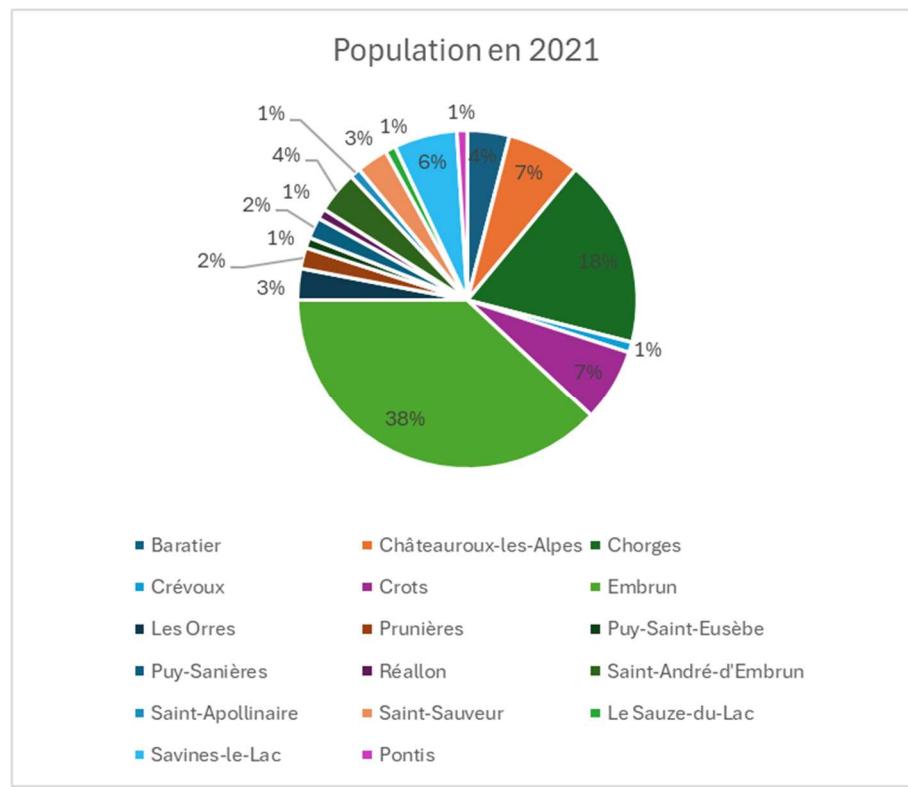
Les communes du territoire Serre-Ponçon

Nom	Habitants	Densité Hab/km ²
Baratier	631	39.5
Châteauroux les Alpes	1 212	13.1
Chorges	3 065	57.5
Crévoux	123	2.2
Crots	1 136	21.1
Embrun	6 404	176.0
Le Sauze du Lac	153	18.0
Les Orres	519	6.9
Pontis	95	6.7
Prunières	306	23.2
Puy-Saint-Eusèbe	185	16.4
Puy-Sanières	274	24.1
Réallon	246	3.4
Saint-André-d'Embrun	702	18.2
Saint-Apollinaire	201	26.7
Saint-Sauveur	505	20.9
Savines-Le-Lac	1 095	43.6
TOTAL	16 852	27.7

Sources : Insee, RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

12% de la population du département réside au sein de la CCSP.

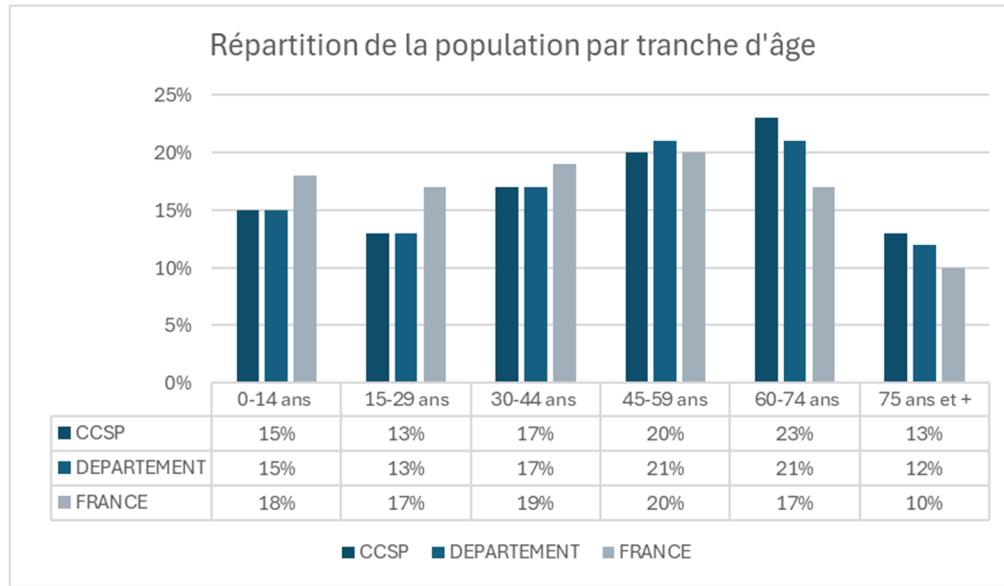
5 communes sur 17 regroupent plus de 1 000 habitants (soit 30% des communes) :



Embrun est la 3ème commune la plus peuplée des Hautes-Alpes.
Chorges est la commune qui connaît la plus forte croissance (parmi les communes de + 2 000 habitants).

Même observation au niveau de l'EPCI : la CCSP est le 3ème EPCI le plus peuplé et celui qui a connu la plus forte croissance démographique entre 2015 et 2021.

La population et comparaison départementale



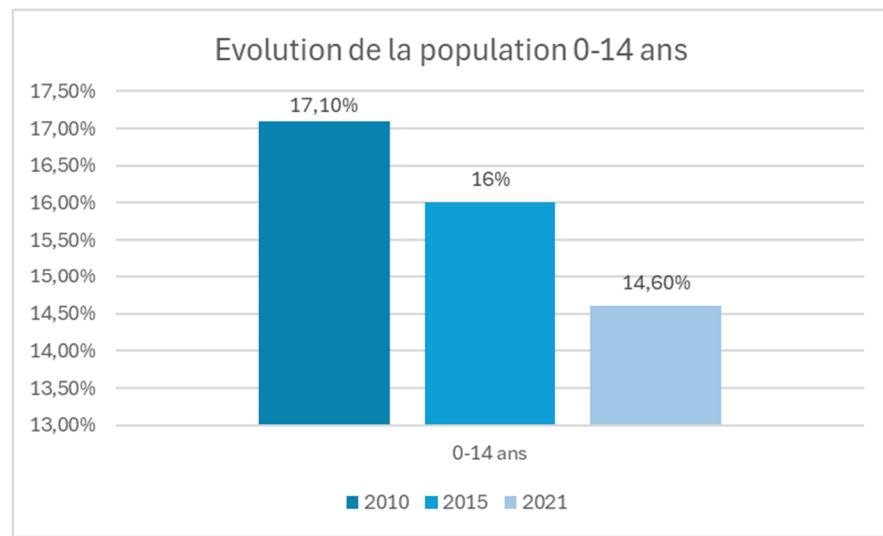
Source : INSEE, RP2021, géographie au 01/01/2024.

La part des 30-59 ans dans la population sur le territoire du Serre-Ponçon est légèrement moins importante que celles relevées au niveau départemental.

La part des 60-74 ans est plus importante que celle observée sur le territoire haut-alpin et français ce qui indique une population vieillissante sur Serre-Ponçon.

Ce fait est confirmé par l'indice de vieillissement de la CCSP : 135 personnes de 65 ans et + pour 100 jeunes de -20 ans (*indice de 125 pour les Hautes-Alpes – Source Observatoire des territoires ANCT – 2021*).

Focus sur la tranche 0-14 ans et son évolution :



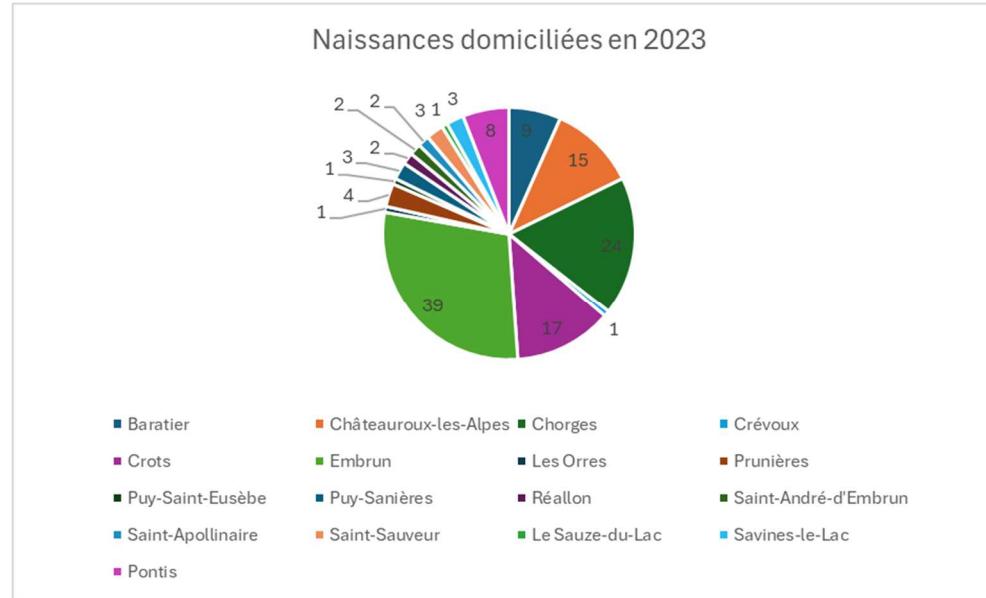
Source : INSEE, RP2021, exploitations principales, géographie eu 01/01/2024.

La part des 0-14 ans diminue entre 2010 et 2021, -2.5 points de pourcentage.

Les naissances sur la CCSP

135 naissances domiciliées sur le territoire sont recensées en 2023, soit 12% des naissances haut-alpines (1 097 en 2023).

Le taux de natalité de la CCSP s'élève à 8.4‰ sur la période 2015-2021, ce qui est supérieur à la donnée départementale (7.7‰ en 2023) mais inférieur à la donnée nationale (9.9‰ en 2023).



La population allocataire

Nombre de foyers bénéficiaires d'au moins une prestation légale		Nombre de personnes couvertes	
Serre-Ponçon	HA	Serre-Ponçon	HA
2 950	25 922	6 615	58 385
Dont couple avec enfant à charge	Dont foyer seul avec enfant à charge	Dont couple avec enfant à charge	Dont foyer seul avec enfant à charge
950 Soit 32.2%	475 Soit 16.1%	8 203 Soit 31.64%	4 050 Soit 15.62%

Source : Cafdata – décembre 2023



Familles Caf et Msa avec enfants < 3 ans		Part des Familles monoparentales Caf et Msa avec enfants < 3 ans	
Serre-Ponçon	HA	Serre-Ponçon	HA
366 Soit 11.28%	3 244	10.9%	13.7%

Source : IMAJE –2023

Un nombre de familles monoparentales avec enfant de – 3 ans inférieur à la part départementale.

Enfants Caf et Msa < 3 ans		Enfants Caf et Msa 3 - 5 ans	
Serre-Ponçon	HA	Serre-Ponçon	HA
392 Soit 11.29%	3 471	380 Soit 11.53%	3 296

Source : IMAJE –2023

Part des 1ères naissances chez les enfants Caf et MSA < 1 an	
Serre-Ponçon	HA
42.1%	45.5%

Source : IMAJE –2023

L'activité professionnelle :

Taux de familles Caf avec enfant <3 ans dont tous les parents travaillent		Enfants Caf <3 ans dont tous les parents travaillent	
Serre-Ponçon	HA	Serre-Ponçon	HA
65.1%	64.3%	233	2 065

Source IMAJE 2021

Les données d'activité détaillées pour les familles avec des enfants de plus de 6 ans ne sont pas connues.

Taux d'activité des 15-64 ans		Taux de chômage 15-64 ans	
Serre-Ponçon	HA	Serre-Ponçon	HA
75.8%	76.6%	9.7%	9.2%

Source INSEE - 2021

Un taux d'activité sur le territoire Serre-Ponçon légèrement inférieur à la moyenne départementale.

Taux de pauvreté	
Serre-Ponçon	HA
13.8%	14.7%

Source INSEE - 2021

Un taux de pauvreté légèrement inférieur à celui du département.

Les prestations versées par la CCSS

Montant des prestations versées et proportion par rapport au département :

	Décembre 2023
HA	11 226 546 €
CC Serre-Ponçon	1 171 900 € Soit, 10.44%

Zoom sur certaines prestations et proportion par rapport au département :

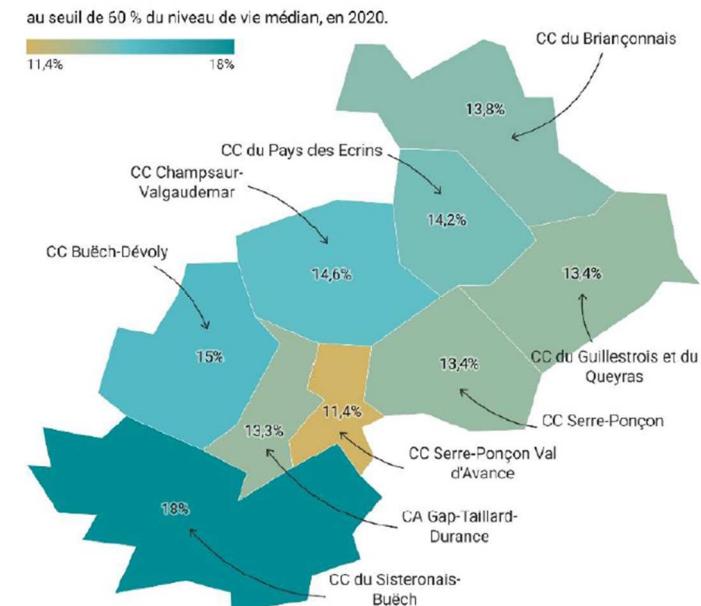
Décembre 2023	Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)	Allocation éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	Garde de l'enfant (CMG)	Aides au logement	Prime d'activité	RSA droit commun
HA	2 352 265 €	238 379 €	402 785 €	2 009 154 €	1 745 399 €	1 444 740 €
CCSP	203 700 € Soit, 8.66%	28 800 € Soit, 12.08%	43 100 € Soit, 10.70%	202 600 € Soit, 10.08%	203 400 € Soit, 11.65%	170 100 € Soit, 11.77%

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE



I/. 2. Le contexte local

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

Dispositifs et projets urbanistiques

CC Serre-Ponçon	
Dispositifs et projets urbanistiques et d'aménagement du territoire	Pas de ZUS ni de ZRR ni de PER. Plusieurs PLU sur le territoire.

Localisation de structures, équipements et services

CC Serre-Ponçon	
Etablissements scolaires 6-16 ans	Voir tableau ci-dessous pour les écoles. Pour les collèges lycées : - Collège des Ecrins à Embrun ; - Lycée Honoré Romane à Embrun ; Lycée Professionnel Alpes et Durance à Embrun.
Equipements sportifs	Centre Aquatique Intercommunal à Embrun. Equipements municipaux à Embrun : Gymnase, terrain de foot et d'athlétisme, de rugby, tennis couvert, base nautique, canoë-kayak aviron voile, stand de tir, patinoire extérieure l'hiver, pavillon de danse, dojo, boulodrome couvert, salle d'escalade, paddle, pumptrack, city Park, skate park, complexe sportif Equipements municipaux à Chorges : terrains de : football, basket, tennis. Boulodrome couvert, dojo, skate park, base nautique de plein air (baie Saint-Michel), parcours de santé, city stade, terrain de bicross Piscine et patinoire aux Orres ouvertes en saison. Terrain de football à Châteauroux les Alpes.
Equipements culturels	Bibliothèques/médiathèques : Embrun, Châteauroux-les-Alpes, Savines-le-Lac, Chorges, Crots, Les Orres, Puy-Sanières, Saint André d'Embrun Pôle culturel le XXième à Savines-le-Lac dont Centre d'interprétation d'architecture et du Patrimoine. Pôle Rencontre et Culture aux Orres. Maison des Chanonges et centre d'Art des Capucins à Embrun 2 Cinémas aux Orres et à Embrun. Ecole de musique et de danse à Embrun. Musée de la charcuterie à Crots. Musée de l'école d'Antan à Pontis Musée Orrian aux Orres Château Picomtal à Crots

	L'Abbaye de Boscodon à Crots
Services de santé	Maison de santé et Hôpital public à Embrun Maison de santé à Savines-Le-Lac Etablissement Lou Village et les Chanterelles à Embrun (EHPAD) Maison spécialisée Embrun Le Futur antérieur à Embrun Le Petit Nice à Embrun
Services administratifs	Mairies : 1 par communes (17) CCAS d'un niveau supérieur : Embrun et Chorges. France Services (Embrun, antenne Savines-le-Lac et Antenne de Chorges).
Services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans	France services d'Embrun, Savines-le-Lac et Chorges (mission locale) Euroscope Embrun MDA (Embrun)

Les écoles du territoire Serre-Ponçon

Ecole maternelle/primaire de Baratier - St Sauveur	05200 BARATIER	Ecole primaire Cézanne EMBRUN	05200 EMBRUN
Ecole maternelle/primaire de Chorges	05230 CHORGES	Ecole maternelle/primaire du Mélézet LES ORRES	05200 LES ORRES
Ecole du Rabioix Châteauroux les Alpes	05380 CHATEAUROUX LES ALPES	Ecole de Puy saint Eusèbe	05200 PUY SAINT EUSEBE
Ecole maternelle/primaire de CROTS	05200 CROTS	Ecole de Saint André d'Embrun	05200 SAINT ANDRE D'EMBRUN
Ecole maternelle La Farandole Ecole primaire Pasteur EMBRUN	05200 EMBRUN	Ecole maternelle/primaire de Savines-Le-Lac	05160 SAVINES LE LAC
Ecole maternelle La Soldanelle EMBRUN	05200 EMBRUN	Ecole des Rousses De Réallon	05160 REALLON

CC Serre-Ponçon	
Zones d'activités	<p>Zones de la CCSP</p> <p>ZC Les Portes du Lac - Baratier ZC Entraigues I - Embrun ZA Entraigues II - Embrun ZA Pralong Embrun ZA Les Moulins - Crots ZA La Paroisse - Savines-le-Lac ZA Baie Saint-Michel - Chorges ZA Pré Marchon - Chorges ZA Grande Ile - Sud et Nord - Chorges</p> <p>Projets sur le territoire</p> <p>Projet d'aménagement du Domaine de Chauveton - Embrun Projet d'aménagement de la ZA Entraigues III - Embrun Aménagement du site d'entrée de la commune de Chorges - Etude de programmation</p>

ENJEUX DE TERRITOIRE

- Un territoire rural et de montagne => un enjeu de d'accès aux équipements et services
- Une population en forte croissance => un enjeu de d'accès aux équipements et services en nombre suffisant.
- Une population vieillissante => un enjeu de d'accès aux équipements et services, d'attractivité du territoire et de lutte contre l'isolement.
- Un taux d'activité inférieur et un taux de chômage supérieur à la moyenne départementale => un enjeu d'accès à l'emploi.
- Un maillage territorial d'acteurs et de dispositifs satisfaisant => un enjeu de cohérence territoriale, un enjeu de communication et d'interconnaissance (faire en sorte que tous les partenaires connaissent les dispositifs et acteurs ressources du territoire).

II/. Les équipements et services du territoire

Acteur majeur de la politique sociale, la CCSS des Hautes-Alpes assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La branche Famille contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

Le détail de l'offre sur le territoire Serre-Ponçon est présenté ci-après.

II/ 1. La petite enfance

L'Accueil collectif



Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje)

	MAC¹ Maison de la Petite Enfance Embrun	MAC Les P'tits Bouts Savines-Le-Lac	MAC municipal Chorges	MC Les Petits Petons Châteauroux les Alpes	MC Les P'tits Lous Crots
Gestionnaire	CCAS d'Embrun	Association P'tits Bouts	CCAS de Chorges	Association Les Petits Petons	Association Les Petits Petons
Places	60 places 0 – 3 ans	24 places 0 – 6 ans	24 places 0 – 6 ans	12 places 0 – 4 ans	12 places 0 – 4 ans
Amplitude d'ouverture journalière	11 h/j Du lundi au vendredi	11 h/jour Du lundi au vendredi	11 h/jour Du lundi au vendredi	11h/j Du lundi au vendredi	11h/j Du lundi au vendredi
Type de financement	PSU Prestation de service unique versée au gestionnaire	PSU Prestation de service unique versée au gestionnaire	PSU Prestation de service unique versée au gestionnaire	PSU Prestation de service unique versée au gestionnaire	PSU Prestation de service unique versée au gestionnaire

Source : MAIA Caf 2024 – Situation au 31/12/2024

¹ MAC = multi-accueil collectif

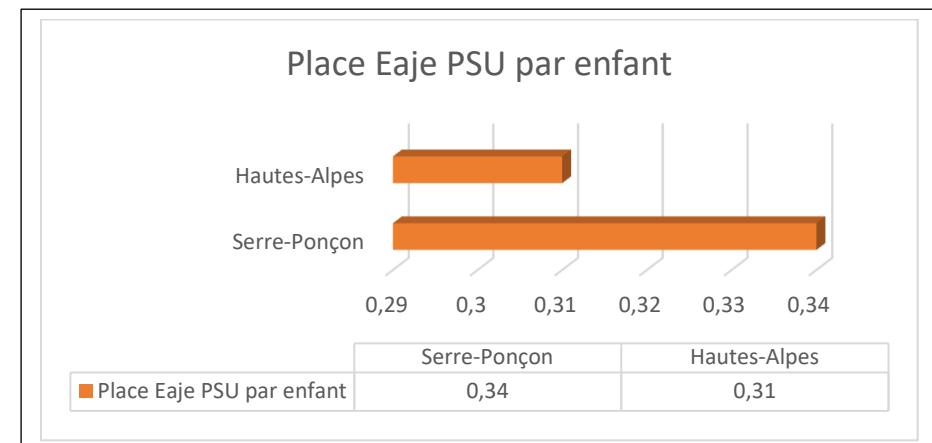
	MAC Maison de la Petite Enfance Embrun	MAC Les P'tits Bouts Savines-Le-Lac	MAC municipal Chorges	MC Les Petits Petons Châteauroux les Alpes	MC Les P'tits Lou Crots
Taux d'occupation	95.84%	70.39%	80.49%	78.15%	72.02%
Service couches et repas	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre d'enfants inscrits	126	56	46	32	29
Nombre d'enfants payant moins de 1€/h	38 Soit 30.16%	16 Soit 28.57%	7 Soit 15.22%	8 Soit 25%	7 Soit 24.14%
Nombre d'enfant accueilli bénéficiaire de l'AEEH	0	1	0	0	0
Nombre d'enfant dont 1 des parents est dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle	29	ND	3	0	0
Poste à pourvoir	1 Etp en fonction de direction	ND	0	0	0

Source : MAIA Caf 2024 – Situation au 31/12/2024

Au total, au 31/12/2024, 132 places d'accueil collectif sont proposées pour 392 enfants (Allocataires Caf) de moins de 3 ans. (0.34 place par enfant)

Pour les Hautes-Alpes, 995 places d'accueil collectif sont offertes aux 3 244 enfants (Allocataires Caf) de moins de 3 ans. (0.31 place par enfant).

	Nbre place accueil collectif	Nbre d'enfants d'allocataires Caf	Place par enfant
Serre-Ponçon	132	392	0.34
Hautes-Alpes	995	3 244	0.31



L'Accueil individuel

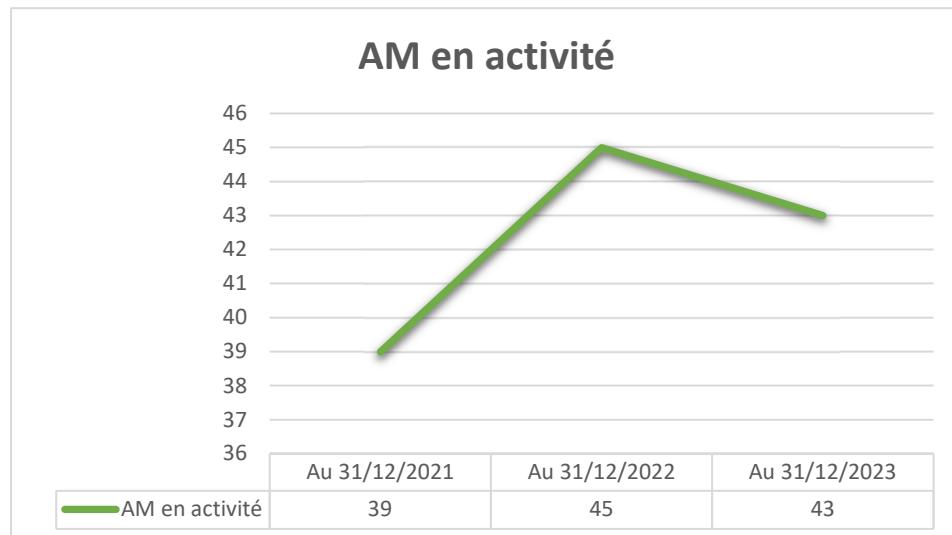


L'accueil individuel concerne l'accueil des enfants :

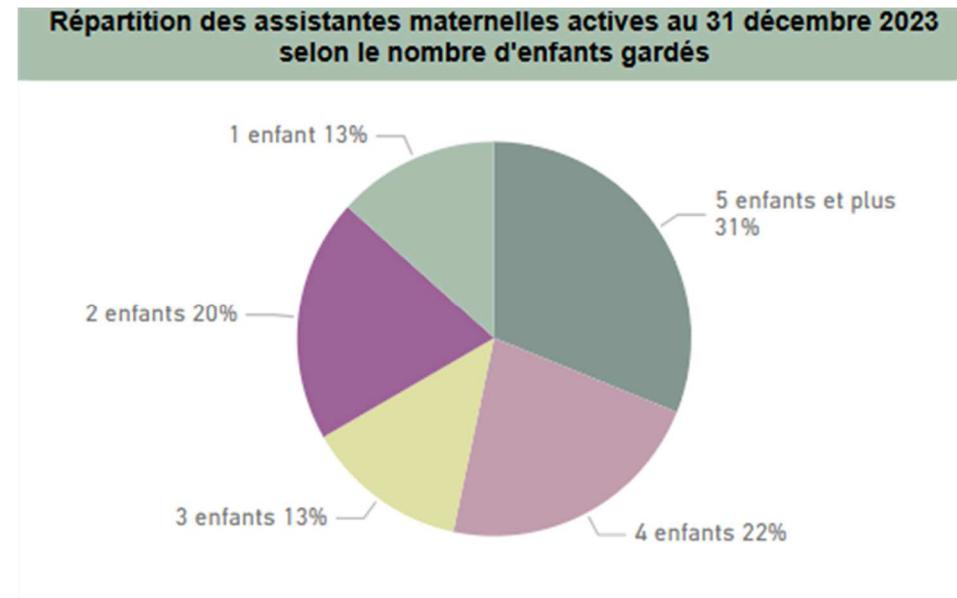
- au domicile d'un assistant maternel (AM) agréé, par le service PMI du Département
- au domicile de la famille, par une garde à domicile
- au sein d'une Maison d'Assistant Maternel

Sources : IMAJE, Service PSOA – Département des Hautes-Alpes

Assistants maternels (AM) agréés en activité



Assistants maternels (AM) en activité selon le nombre d'enfants accueillis

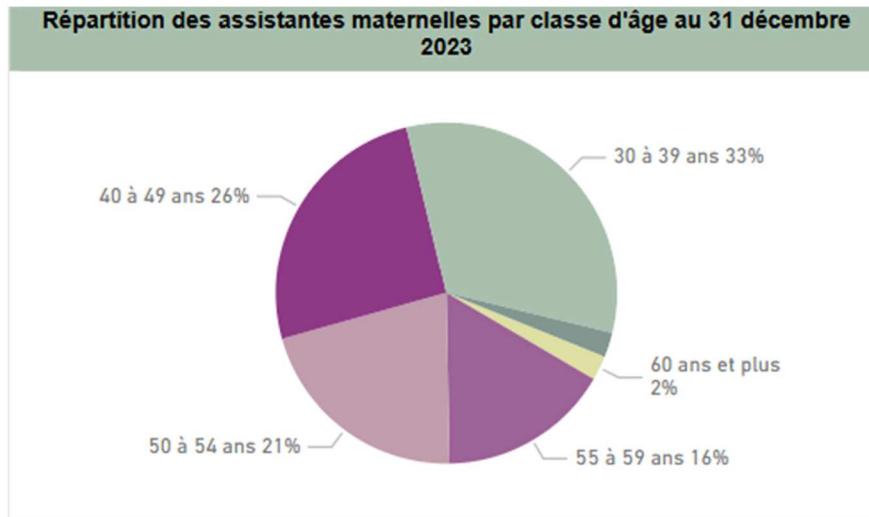


AM en activité pour 100 enfants Caf et Msa de – 3 ans :

Au 30/12/2022	Au 30/12/2023
CCSP : 11.5	CCSP : 11
	HA : 9.4

Part des AM en activité de 55 ans et + :

Au 30/12/2022	Au 30/12/2023
CCSP : 17.8%	CCSP : 18.6%
	HA : 26.2%



=> 18% des AM cesseront leur activité à court terme.

La CCSS des Hautes-Alpes accompagne également l'installation des nouveaux assistants maternels en octroyant une prime. En 2024, 2 assistantes maternelles ont bénéficié d'une prime à l'installation d'un montant de 1 200 €.

Les Maison d'Assistants Maternels (Mam)

Une Mam est un lieu où 2 à 6 assistantes maternelles peuvent se regrouper, dont 4 exerçant simultanément. Le nombre total d'enfants simultanément accueillis dans une Mam ne peut pas excéder 20.

Le fonctionnement de la Mam est déterminé selon un règlement précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement commun aux assistants maternels.

Au 31/12/2024 :

	MAM La Maison des Nounous et Cie	MAM Au fil de l'O	MAM les Très'Orres
Lieu	Embrun	Savines-Le-Lac	Les Orres
Nombre d'AM	3	3	2
Places	14	10	6

La MAM Au fil de l'O a bénéficié d'une aide au démarrage en 2024 de 3 000 €.

La garde à domicile

La garde des enfants à domicile peut être réalisée par une garde à domicile indépendante ou par une association / une entreprise de services comme l'antenne ADMR locale.

Le Relais petite enfance (Rpe)

Les Relais petite enfance (Rpe) sont des lieux d'information sur l'ensemble des modes d'accueil (collectifs et individuels). Ce sont aussi des lieux de rencontre et d'échange pour les futurs parents, les parents, les assistantes maternelles et les autres professionnels de la petite enfance.

Les missions des Rpe sont déclinées en 5 points :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles
2. Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale mentionnée à l'article L. 214-1-1, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent
3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir en application des articles L. 421-3 et L. 421-4
5. Informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant définis à l'article L. 214-1, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil sur le mieux adapté à leurs besoins

Sur Serre-Ponçon, 1 Rpe est agréé par la CCSS des Hautes-Alpes.

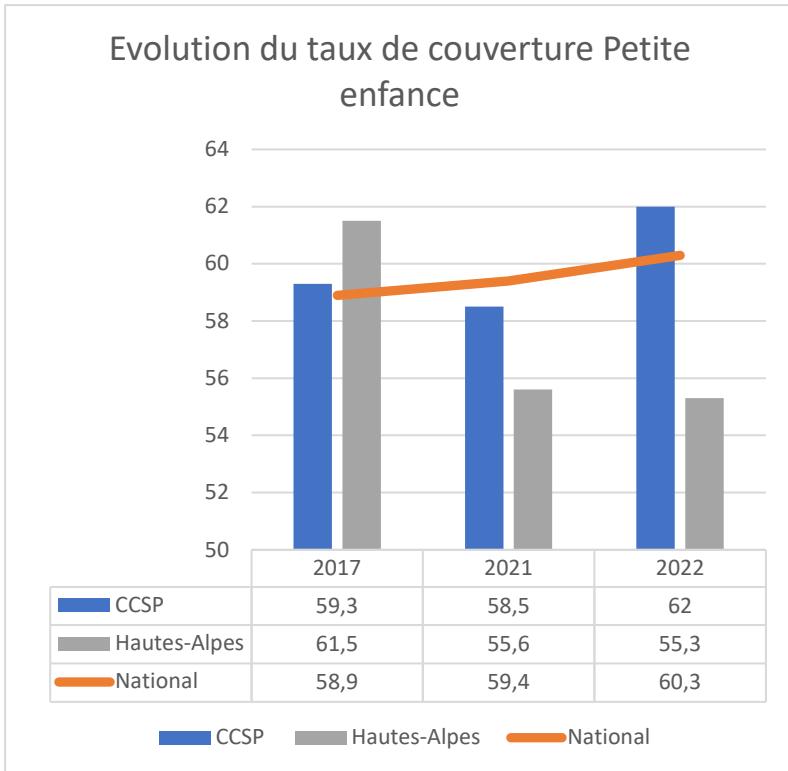
RPE SERRE-PONÇON	
Gestionnaire	CC Serre-Ponçon
Territoire d'intervention	La CC Serre-Ponçon, 17 communes. Le Rpe bénéficie d'un local à Embrun. Il se déplace sur d'autres lieux pour des temps d'activité.
ETP animatrice	1 Etp
Public	Les assistants maternels et les garde à domicile accompagnés des enfants dont ils ont la garde.
Mission renforcée	Le Rpe Serre-Ponçon est engagé dans une mission renforcée : « promotion renforcée de l'accueil individuel »



Source : CCSS Hautes-Alpes - 2024.

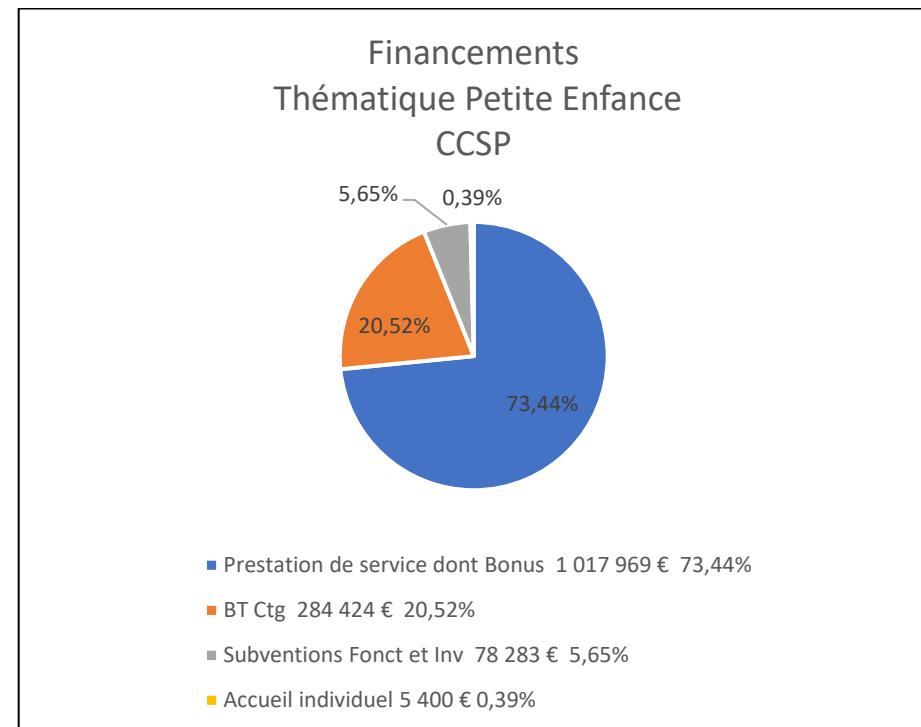
Taux de couverture et financements

Le taux de couverture petite enfance du territoire



Le financement des équipements et services petite enfance

En 2024, la CCSS a versé 1 386 076 € sous forme de prestations de service et de subventions aux équipements et services de la CCSP (soit **12,44% des dépenses totales pour le département**).



Bilan Ctg 2021-2025 et enjeux

Bilan général / faits marquants de la période 2021-2025

- Un maintien du nombre de structures d'accueil collectif sur le territoire : 5 Eaje
- Une variation du nombre de places d'accueil offertes : + 4 places nouvelles, 1 place fermée, soit 132 places au total au 31/12/2025 (+3 places).
- Un changement de cofinancement pour 2 Eaje : passage d'un fonctionnement PAJE à un fonctionnement PSU
- Un changement de gestionnaire pour un Eaje (gestion associative à municipale)
- Une augmentation du nombre de Mam sur le territoire (+1)
- Des fonctionnements en Eaje marqués par des difficultés de recrutement, financières
- Des professionnels de la petite enfance en Eaje qui accompagnent de plus en plus les parents dans le fait d'être parent
- Une baisse des naissances observée depuis 2024
- Des demandes d'accueil sur des communes (hors Embrun notamment) : 19 à 20 familles en liste d'attente
- Des nouveaux programmes immobiliers permettant l'installation de familles sur Embrun et les communes limitrophes
- Un projet Rpe reconduit avec une augmentation du temps de travail à 1 Etp et un changement d'animatrice
- Deux ouvertures de MAM sur le territoire
- Des partenariats développés avec les autres structures (Eaje, Mam)
- Des actions de promotion du métier d'AM
- Un défaut de communication, de visibilité du Rpe et de ses missions auprès du grand public

Enjeux

ENJEUX – PETITE ENFANCE

- Un taux couverture territorial en mode d'accueil des jeunes enfants (62% en 2022) supérieur à la moyenne départementale et nationale => un enjeu de maintien de la couverture territoriale, de la qualité de l'accueil, de connaissance des besoins des familles (avoir accès à des données statistiques les plus actualisées possible).
- Des zones géographiques marquées par une tension entre l'offre et la demande de modes d'accueil (communes en périphérie d'Embrun notamment : Baratier, Crots, Châteauroux les Alpes) => un enjeu de développement de l'offre d'accueil pour répondre aux besoins.
- Une offre d'accueil diversifiée (Eaje, Mam, ASM) => un enjeu de cohérence et d'adéquation de l'offre aux besoins.
- Une diminution du nombre d'ASM => un enjeu de maintien de l'offre d'accueil petite enfance, de communication pour l'attractivité du métier.

- 26% d'enfants accueillis en Eaje sont en situation de pauvreté => un enjeu de maintien de l'accès au service, d'inclusion, de socialisation des enfants.
- Des difficultés de recrutement => un enjeu de renforcement de l'attractivité des métiers de la petite enfance, d'accompagnement des professionnels dans leurs pratiques.
- Une activité économique marquée par la saisonnalité => un enjeu d'accueil des enfants et de leurs parents.
- Des professionnels parfois en difficulté face à certaines situations familiales => un enjeu d'accompagner et soutenir les acteurs de la petite enfance dans le domaine de la parentalité.
- Un Rpe itinérant => un enjeu de qualité du service, de visibilité des missions auprès des familles.

II/ 2. L'enfance/La jeunesse

Les Accueils collectifs de Mineurs



Envoyé en préfecture le 16/12/2025
 Reçu en préfecture le 17/12/2025
 Publié le
 ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

	Croc' Loisirs Embrun	Euroscope Embrun	Club Loisirs Savines le Lac	Chorges	Castelou Châteauroux les Alpes	Loulou' s Baratier	Loulou' s Crots	Loulou' s St André
Gestionnaire	CCAS d'Embrun	Association Euroscope	Association Euroscope	CCAS de Chorges	SIVU Loulou's	SIVU Loulou's	SIVU Loulou's	SIVU Loulou's
Nombre d'enfant / ados accueillis	279 en extra 206 en péri	58 en extra 24 en péri	172 en extra 56 en péri	241 en extra 246 en péri	101 en extra 93 en péri	187 en extra 122 en péri	86 en péri	37 en péri
Tranches d'âges accueillies	3 – 6 ans 6 – 13 ans 14 - 17 ans	6 – 13 ans 14 – 17 ans	3 – 6 ans 6 – 13 ans 14 - 17 ans	3 – 6 ans 6 – 13 ans 12 - 17 ans	3 – 6 ans 6 – 13 ans	3 – 6 ans 6 – 13 ans	3 – 6 ans 6 – 13 ans	3 – 6 ans 6 – 13 ans
Périodes de fonctionnement								
Hiver	X		X	X	X	X		
Printemps	X		X	X	X	X		
Toussaint	X		X	X	X	X		
Noël	X		X					
Vacances été	X		X	X	X	X		
Mercredi / Samedi	X	X	X	X	X	X		
PERI Matin				X	X	X	X	X
PERI Midi								
PERI Soir	X	X		X	X	X	X	X

Source : MAIA Caf 2024 – Situation au 31/12/2024

Nous dénombrons 4 gestionnaires d'ACM proposant 8 centres de loisirs, fonctionnant en extrascolaire (petites et grandes vacances), en périscolaire et pour les + et – 6 ans.

L'offre d'accueil pour les 12-17 ans en Alsh reste limitée sur le territoire.

L'accueil périscolaire classique, déclaré en ACM, est peu développé sur les temps périscolaires du matin et du midi.

L'accessibilité du service :

La tarification en accueil de loisirs est libre. Le gestionnaire décide seul des modalités de tarification.

Cependant, la convention qui le lie à la CCSS 05 impose la mise en place de tranches tarifaires qui tiennent compte les ressources des familles.

Par ailleurs, la CCSS 05 délivre des Aides aux Temps Libres aux allocataires en fonction de leurs ressources.

Cette aide, considérée comme un moyen de paiement, leur permet de payer les centres loisirs.

Elle est versée à la structure d'accueil. L'allocataire ne fait pas l'avance du montant de l'aide allouée par la CCSS des Hautes-Alpes.

L'organisme de vacances devra déduire cette somme du coût total du séjour.

Pour 2024, montants des ATL reversés aux gestionnaires d'ACM du territoire : 10 765.45 €

La Réforme des Rythmes Educatifs / Le Plan mercredi

En 2013 afin d'encourager les collectivités à mettre en place ou à développer une offre d'accueil sur le temps du mercredi, les ministres de l'Education Nationale, de la Culture et des Sports, ont lancé la mise en œuvre du Plan mercredi.

Pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le Plan mercredi vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Les principaux objectifs poursuivis par le Plan sont les suivants :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

La branche Famille accompagne la mise en place des Plans mercredi, notamment par l'attribution d'une bonification de la prestation de service Alsh de 0,46€, permettant de porter le financement de la Caf à 1 € par heure et par enfant.

En 2021, une bonification supplémentaire est mise en œuvre pour les Alsh implantés dans un territoire dont le potentiel financier est < à 900 € par habitant ou étant situés dans un Quartier Politique de la Ville (QPV). Le financement passe ainsi à 1.54 € / heure / enfant.

Le Plan de relance du plan mercredi n'a pas été activé sur le territoire Serre-Ponçon.

Les aides au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animation (BAFA)

Depuis 1996, les Caf peuvent financer la formation des stagiaires au Bafa sur fonds nationaux.

Les objectifs sont de :



- permettre aux structures de recruter des personnels qualifiés
- offrir aux jeunes la possibilité d'assumer des responsabilités auprès des enfants et adolescents accueillis au sein des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh)
- encourager les jeunes à s'engager dans l'animation par choix professionnel ou pendant leurs études et ainsi percevoir une rémunération

La CCSS des Hautes-Alpes verse l'aide nationale uniquement pour les stagiaires domiciliés dans le département des Hautes-Alpes.

De plus, afin de favoriser l'accès à la formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur, la CCSS des Hautes-Alpes attribue, sur ses fonds propres, une aide de 200 € pour la réalisation de la session de formation générale.

Ce financement s'adresse uniquement aux bénéficiaires de l'Action sociale, sans condition de ressources.

En 2024, sur le territoire des Hautes-Alpes, la CCSS a versé 10 000 € sur fonds nationaux et 12 390 € sur fonds propres.

La Prestation de service Jeunes

Cette prestation de service vise à soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans en finançant des postes d'animateurs qualifiés.

Ce financement est conditionné à la mise en œuvre et au développement de projets innovants, adaptés aux attentes des adolescents et agréés par les conseils d'administration des Caf.

Ainsi, les objectifs opérationnels de la Ps Jeunes sont les suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative ;
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse avec d'autres acteurs et formaliser ces partenariats au sein des conventions territoriales globales (Ctg) et des Schémas départementaux de services aux familles (Sdsf) ;
- Consolider la fonction éducative ;
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions « hors les murs » et une présence éducative en ligne.

Il n'y a pas de projet agréé Ps Jeunes sur le territoire à l'heure actuelle.

L'appel à projet Jeunes

Dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF 2017-2021) les services de l'État, du Département et de la Caisse Commune de Sécurité Sociale ont lancé un appel à projets Jeunes commun.

L'objectif est :

- d'améliorer le taux de couverture dans le département de l'offre visant les 11-17ans,
- de favoriser l'autonomie des jeunes,
- d'harmoniser les démarches pour les jeunes ;

- de structurer et animer un réseau d'acteurs de la jeunesse dans le département des Hautes-Alpes.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
 Reçu en préfecture le 17/12/2025
 Publié le
 ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

En 2024, 11 projets ont été soutenus par les trois institutions partenaires pour un montant total de 27 600 € de subventions accordées.

Sur le territoire Serre-Ponçon, le projet accompagné par l'association Euroscope, « le Patathlon : sport, patates et bande dessinée », a été retenu et a bénéficié d'un financement de 3 500,00 €.

Dans le cadre du SDSF 2022-2026, cet appel à projet Jeunes est reconduit.



Le réseau Promeneurs du Net

Un réseau de promeneurs du Net (professionnels de la jeunesse assurant leur mission éducative sur le Net) est mis en place sur le Département depuis 2017. On compte actuellement **10 PDN dont 2 sur le territoire Serre-Ponçon**.

Le Foyer des Jeunes Travailleurs (Fjt)

Les Fjt se caractérisent par une approche globale des jeunes. L'action menée par les Fjt est structurée par un projet socio-éducatif dont la finalité est l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes accueillis. Il nécessite une équipe dédiée disposant de qualifications adaptées aux actions individuelles et collectives mises en œuvre.

Le projet socio-éducatif doit de préférence être élaboré dans le cadre d'une démarche partenariale engagée en amont de la création du foyer.

Il s'appuie sur un diagnostic préalable des ressources locales et des caractéristiques des situations de jeunesse sur le territoire d'implantation, permettant de connaître, à minima :

- le profil du public potentiel du Fjt et ses besoins ;
- l'offre locale de logements, d'équipements et services sociaux, sanitaires, culturels et de loisirs ;
- les politiques locales de la jeunesse et de l'habitat.

Le projet socioéducatif définit les modalités d'accompagnement des jeunes résidents. Il poursuit les finalités suivantes :

- Faciliter l'autonomisation, la socialisation et l'émancipation des jeunes via une animation collective et un accompagnement individuel global mobilisant l'ensemble des ressources du territoire
- Favoriser l'engagement des jeunes en recherchant leur implication dans la vie des structures
- Encourager le vivre-ensemble et la mixité entre les jeunes

Il n'existe pas de structure Fjt sur le territoire de Serre-Ponçon.

Le Point Accueil Ecoute Jeunes (Paej)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

Les Points accueil écoute jeunes (Paej) sont des structures de proximité mettant en œuvre des missions d'accueil et d'écoute généralistes auprès des jeunes en situation de mal-être et leur entourage, en particulier leurs parents. Ils jouent un rôle de prévention de ces situations sur les territoires.

Dans ce cadre, les Paej contribuent à :

- prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes ;
- rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble ;
- participer au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action.

Pour ce faire, l'action des Paej s'organise autour de cinq missions principales :

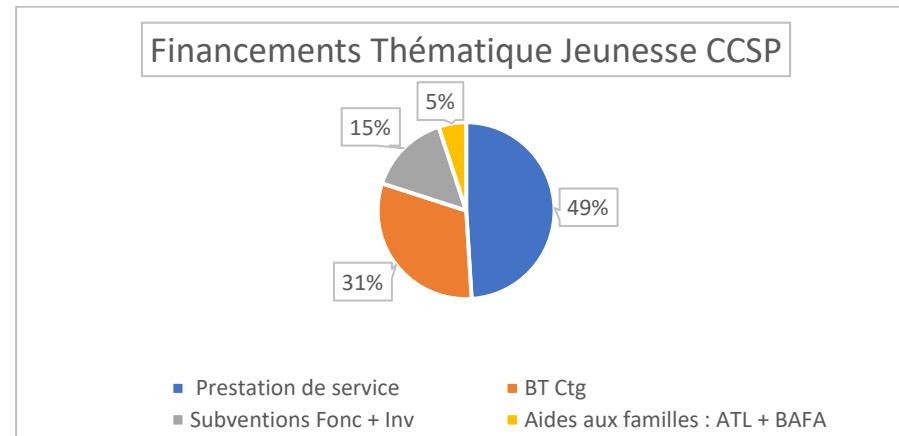
- l'accueil et l'écoute inconditionnels et immédiats des jeunes en présentiel et à distance (permanence d'écoute téléphonique) ;
- l'accompagnement personnalisé et/ou l'orientation des jeunes vers les dispositifs de droit commun ;
- « l'aller-vers » les jeunes qui ne souhaitent pas solliciter de l'aide ;
- la prévention auprès du public accueilli et en population générale de tous types de ruptures (mal-être, emprise, radicalisation, suicide,) ;
- la médiation avec l'entourage des jeunes et les institutions ainsi que les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

Il n'y a pas de structure Paej sur le territoire de Serre-Ponçon.

Une maison des adolescents, le CISPD ainsi que l'association 432A viennent étoffer l'offre en direction des jeunes sur le territoire.

Financements

En 2024, la CCSS a versé 256 522 € sous forme de prestations de service et de subventions aux équipements et services de la CCSP (soit 17.33% des dépenses totales pour le département).



Bilan Ctg 2021-2025 et enjeux

Bilan général / faits marquants de la période 2021-2025

- Des ACM présents sur tout le territoire
- Un projet accueil Jeunes / PS Jeunes en cours de construction sur Embrun et des prémixes sur Chorges
- Des difficultés pour connaître les besoins des familles : demandes fluctuantes, peu de visibilité pour les gestionnaires
- Une souplesse obligatoire de la part des équipes des gestionnaires d'ACM
- Un reste à charge en Alsh important pour les familles
- Des partenariats sur les dispositifs jeunesse actifs : CISPD, 4.3.2A, MDA ...
- Peu de travail en réseau pour les acteurs de la Jeunesse

ENJEUX – JEUNESSE

- Des gestionnaires d'ACM nombreux et présents sur tout le territoire => un enjeu coordination des acteurs et d'interconnaissance.
- Une offre jeunesse peu présente pour les 12-25 ans, mais des partenariats actifs => un enjeu de développement de l'offre à destination des jeunes et de coordination
- Une problématique de locaux disponibles et de mobilité => un enjeu de maintien de l'offre proposée, un enjeu de développement des offres conditionné à la disponibilité de locaux et aux possibilités de transports.
- Des difficultés de recrutement => un enjeu de renforcement de l'attractivité des métiers de l'animation jeunesse.
- Un manque de visibilité de l'offre jeunesse sur le territoire => un enjeu de communication et de transmission de l'information.
- Un public adolescent en situation de mal-être => un enjeu de coordination des offres attentionnées envers ce public.

II/ 3. La parentalité

Le Lieu Accueil Enfant Parent (Laep)



Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

Le Laep est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le Laep est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Le Laep favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Structure souple, le Laep se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

Dans chaque Laep, l'action menée s'adapte en fonction de la population accueillie, des locaux, de la composition de l'équipe d'accueillants, de l'intégration avec d'autres activités portées éventuellement par le gestionnaire.

Sur le territoire Serre-Ponçon, il n'y a pas d'équipement Laep.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (Clas)



Le Clas est un dispositif complémentaire et spécifique qui vise à offrir, aux côtés de l'école, du collège et/ou du lycée, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Il s'adresse aussi aux parents de façon à les accompagner dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

L'association Euroscope organise le Clas sur le territoire pour les primaires, les collégiens et les lycéens.



La Médiation Familiale (MF)

La médiation familiale vise à prévenir la rupture des liens familiaux et à valoriser les compétences parentales. Elle s'appuie sur les compétences des personnes pour les aider à trouver par elles-mêmes des solutions au conflit qui les oppose.

Il s'agit d'un temps d'écoute, d'échanges et de négociation, qui permet :

- d'aborder les problèmes liés à un conflit familial

- de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
 Reçu en préfecture le 17/12/2025
 Publié le
 ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

Sur le département des Hautes-Alpes, 2 accueils sont ouverts par le service de médiation familiale : un à Gap et un à Briançon.



Le fonds national Parentalité

L'action de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité se caractérise par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social fondée sur :

- **L'accompagnement des parents** le plus en amont possible des difficultés et éviter ainsi des situations plus graves et complexes.
- **Le respect de la diversité des modèles éducatifs**, des contextes familiaux, économiques et culturels de chaque famille ;
- **La valorisation des parents** dans leur rôle et le renforcement de leurs compétences parentales.

Entre 2016 et 2024, la CCSS des Hautes-Alpes, en partenariat avec la MSA Alpes Vaucluse, a financé, en moyenne, 25 actions collectives Parentalité par an. Cela concerne pour le territoire Serre-Ponçon, 2 à 3 actions par an, comme la conception du Family Guide accompagnée par Euroscope, des ateliers parents-enfants sur Réallon – St Apollinaire.

L'association Euroscope est également reconnue comme animateur local Parentalité sur le territoire et bénéficie à ce titre d'une subvention. Or, à compter du 1er janvier 2025, le financement sur fonds national de cette mission d'animation locale ne sera pas reconduit, la Cnaf ayant fait le choix de flécher son action sur l'animation à un niveau départemental spécifiquement.

Les aides aux départs en vacances des familles – le dispositif « VACAF »

La CCSS des Hautes-Alpes adhère au service commun des Caisses d'Allocations Familiales appelé VACAF, lequel verse une aide financière aux familles qui séjournent dans des centres familiaux ou des campings labellisés VACAF.

Ce service propose différentes formules de vacances :

- en Centre Familial de Vacances labellisé VACAF (pension complète, demi-pension, gîte, location),
- en camping labellisé VACAF (emplacement, mobil-home).



Tout allocataire auprès de la CCSS 05, peut s'adresser au service VACAF afin de s'informer des différents séjours proposés et de l'aide éventuellement allouée par l'organisme.

Le Conseil d'Administration de la CCSS des Hautes-Alpes arrête chaque année une enveloppe budgétaire limitative affectée à VACAF, pour l'Aide aux Vacances des Familles.

L'aide est calculée par référence au quotient familial de l'allocataire, en pourcentage du coût du séjour (entre 20 et 80%), dans la limite des durées maximales de 8 jours et de 7 nuits, quelle que soit la durée du séjour.

Elle est versée par le service VACAF directement à l'établissement de vacances auprès duquel l'allocataire a procédé à la réservation du séjour.

Pour les allocataires ayant des enfants scolarisés, le séjour doit intervenir impérativement durant les vacances scolaires.

L'aide est versée pour un seul séjour d'une durée minimum de sept jours, au titre de la personne allocataire, de son conjoint et des personnes à charge au sens des prestations familiales au 31 octobre N-1.

L'aide et l'accompagnement à domicile (Aad)

L'aide et l'accompagnement à domicile (Aad) est l'un des dispositifs d'accompagnement à la parentalité, financé par la branche Famille. Elle doit soutenir les parents, en les valorisant dans leur rôle, et contribuer à prévenir l'aggravation des difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants.

L'Aad se trouve au cœur des 4 missions emblématiques de la branche famille :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.



L'intervention en aide et accompagnement à domicile financée par la branche Famille est :

- **Préventive** : son objectif est de préserver l'équilibre familial d'une famille et de renforcer son autonomie par une action éducative, basée sur l'accompagnement des parents, à des moments clé de la vie familiale.
- **Temporaire** : c'est-à-dire limitée dans le temps. Il s'agit de travailler avec la famille, sur des objectifs courts et réalistes, permettant de trouver des solutions durables.
- **Ponctuelle** : elle répond à des difficultés momentanées et très clairement identifiées.
- **Subsidiaire** : le financement par la Caf d'un professionnel à domicile intervient à défaut de tout autre dispositif de droit commun.

Depuis le 01/01/2021, les modalités d'intervention des service d'Aad sont regroupées autour de 4 thématiques d'intervention :

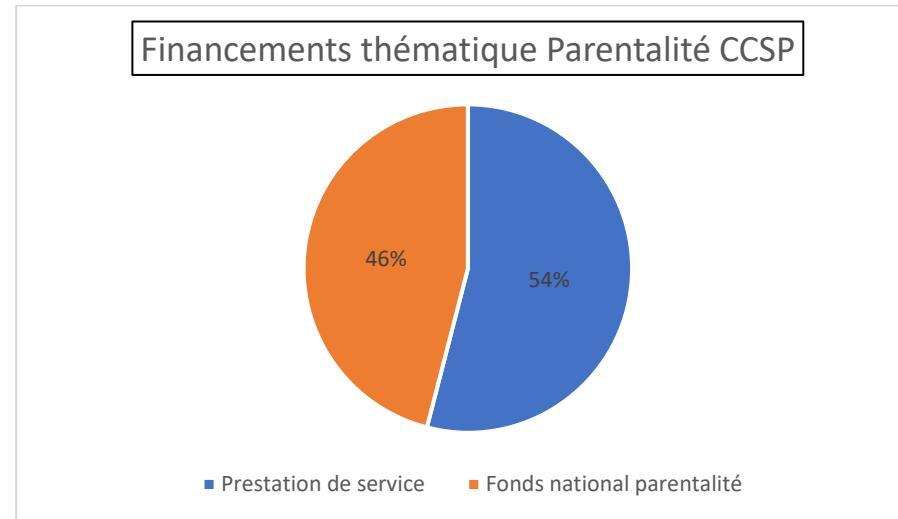
- **La périnatalité** /Arrivée d'un enfant : elle vise la période à partir de la grossesse jusqu'au deuxième anniversaire de l'enfant, en conformité avec les recommandations du rapport sur « les 1000 premiers jours » ; elle regroupe les motifs : grossesse, naissance, adoption
- **La dynamique familiale** : elle concerne l'ensemble des événements ou accidents de la vie nécessitant un réajustement ou une nouvelle organisation familiale
- **La rupture familiale** : elle regroupe les situations de séparation, de décès d'un enfant ou d'un des parents et aussi celui d'un proche parent œuvrant habituellement à la stabilité de l'équilibre familial
- **L'inclusion** : elle concerne l'insertion socio-professionnelle du mono-parent, l'inclusion dans son environnement d'un enfant porteur d'un handicap, reconnu ou non par la Maison Départementale des Personnes handicapées (Mdph)

La CCSS des Hautes-Alpes finance un service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) géré par la Fédération Admr des Hautes-Alpes. La Fédération, via ses antennes locales, intervient sur tout le territoire départemental.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

Financements

En 2024, la CCSS a versé 13 886 € sous forme de prestations de service et de subventions aux équipements et services de la CCSP (soit 3.29% des dépenses totales pour le département).



Bilan Ctg 2021-2025 et enjeux

Bilan général / faits marquants de la période 2021-2025

- Labérisation d'un projet Clas depuis 2022
- Poursuite des actions collectives parentalité : 3 à 4 actions par an.
- Création d'une association à la parentalité
- France service, partenaire relais des démarches parcours initiés par la CCSS

CONSTATS / ENJEUX – PARENTALITE

- Un maillage territorial toujours en construction en termes de dispositifs de soutien à la parentalité => un enjeu de maintien et de développement de l'offre d'actions de soutien à la parentalité, en veillant à sa diversité, et adaptée en fonction des besoins des familles
- Une absence de Laep sur le territoire => une opportunité de mettre en place ce service à vérifier
- De acteurs Parentalité => un enjeu d'interconnaissance entre partenaires et de visibilité auprès des familles
- Une mission d'animation locale Parentalité qui n'est plus financée => un enjeu de maintien et de réorganisation de la fonction d'animation sur le territoire



II/ 4. L'animation de la vie sociale

L'animation de la vie sociale s'appuie sur des équipements de proximité, centres sociaux et espaces de vie sociale. Leur action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Lieux-ressources qui proposent des services et activités à finalités sociales et éducatives, ils soutiennent le développement de la participation des usagers habitants afin de leur permettre de contribuer eux-mêmes à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions.

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale

Animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, les centres sociaux développent un projet d'animation globale. Ils ont pour objectifs généraux de favoriser les solidarités entre les personnes, notamment en créant les conditions de leur participation dans des projets collectifs qui leur permettent de devenir acteurs du changement et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif et sur un territoire donné. Ils mettent en œuvre pour se faire un projet social et des actions visant la lutte contre l'isolement, la prévention et la réduction des exclusions et participent à la construction du lien social de proximité et de la cohésion sociale sur un territoire. Les centres sociaux ont également pour vocation d'établir un projet familles.

Les finalités poursuivies par le projet familles sont :

- le renforcement des liens sociaux, familiaux, parentaux
- le développement de l'autonomie et de la citoyenneté
- le développement des solidarités
- le développement des initiatives locales

La mise en œuvre de ce projet est portée par un référent Familles.

La branche Famille soutient les équipements de l'animation de la vie sociale en :

- leur délivrant un agrément d'une période de 1 à 4 ans
- leur attribuant une prestation de service « Animation globale et coordination » (Agc). La subvention accordée représente 42.40% d'un prix de revient plafonné annuellement par la Cnaf
- leur attribuant une prestation de service « Animation collective famille » (Acf). La subvention accordée représente 63.60% d'un prix de revient plafonné annuellement par la Cnaf

Il n'y a pas de centre social agréé sur le territoire Serre-Ponçon

Par ailleurs, chaque année, l'ensemble des centres sociaux répondent à l'enquête SENACS (Système d'Echanges National des Centres Sociaux). A l'issue de la campagne annuelle une plaquette départementale de synthèse est rédigée.

Bilan Ctg 2021-2025 et enjeux

Bilan général / faits marquants de la période 2021-2025

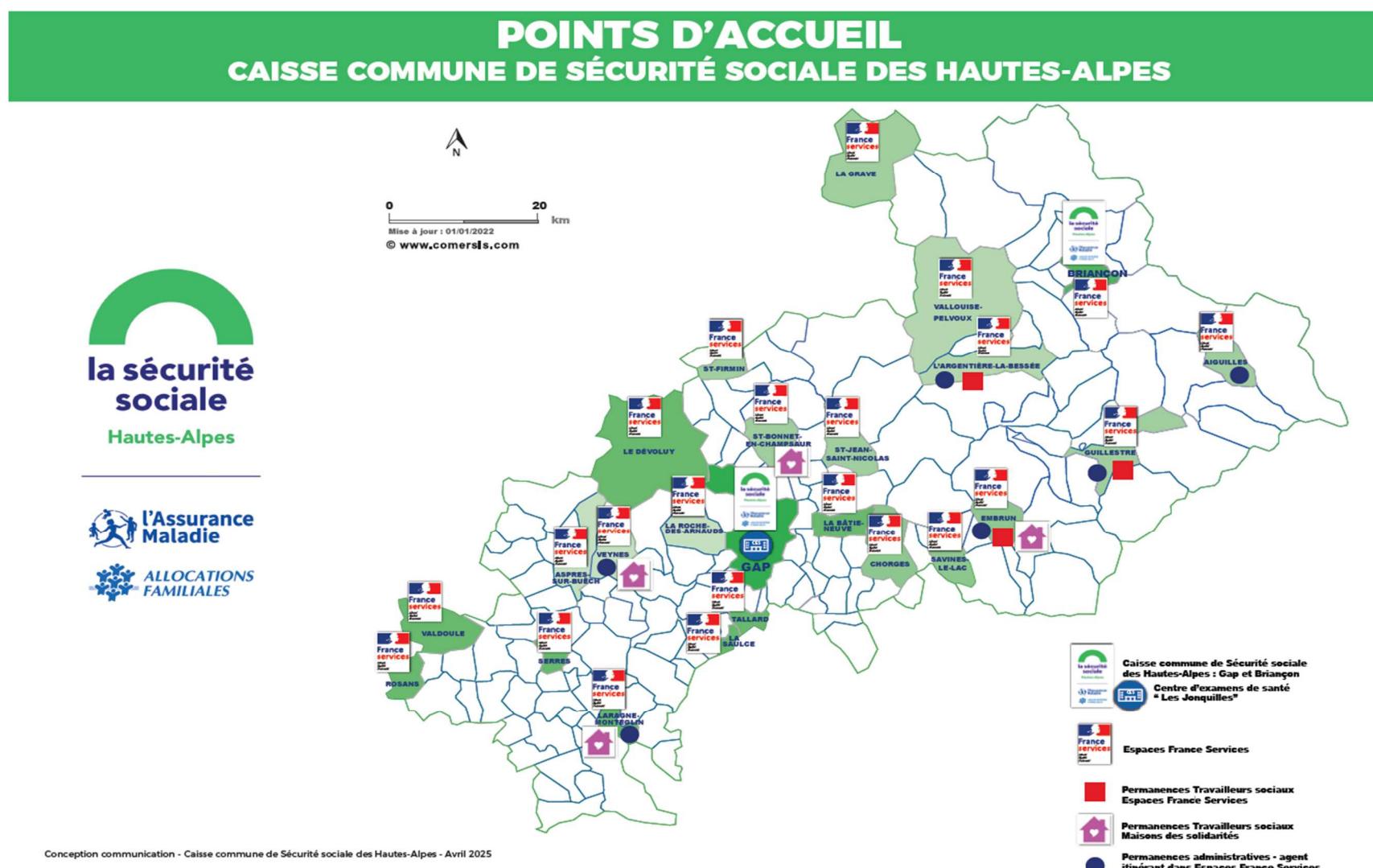
- Une première information sur les structures AVS a été diffusée avec la plaquette SENACS
- Une structure labélisée Guid'Asso
- Des associations avec des actions visant à renforcer le lien social

CONSTATS / ENJEUX – ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

- Une absence de centre social sur le territoire => une opportunité de mettre en place ce type d'équipement à vérifier.
- De manière générale, un enjeu de développer l'animation de la vie sociale sur le territoire.

II/ 5. L'accès aux droits et la prévention santé

La cartographie départementale



France Services

Sur le territoire, 3 espaces France Services sont ouverts :

- 1 espace sur la commune d'Embrun
- 2 antennes sur Savines-Le-Lac et Chorges

Les 12 partenaires nationaux de France Services : Finances Publiques, Caf, Cpam, Assurance retraite, France Travail, Agence nationale des titres sécurisés, La Poste, Msa, Point Justice, Chèque énergie, France Rénov, URSSAF.

Les 3 missions : Accueil information et orientation, Accompagnement dans les démarches administratives et mise à disposition d'outils informatiques et aide à l'utilisation des services numériques.

	Embrun	Savines-Le-Lac	Chorges
Ouverture	Lundi au vendredi 8-12h et 13h30-17h Soit 37h30/semaine	Lundi et mercredi : 9-12h et 13h30-17h00 Soit 13h/semaine	Mardi et jeudi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00 Soit 13h/semaine
Nombre d'usagers reçus en permanences	2 900	22	185
Nombre d'usagers reçus hors permanences	5 632	266	596
Appels téléphoniques	2 291	55	124

Source : Comité de Pilotage France Services - CCSP

L'offre de soins sur le territoire :

Démographie des professionnels de santé :

229 professionnels de santé libéraux sur le territoire :

- 52 spécialistes médicaux et dentaires
- 125 auxiliaires médicaux
- 7 pharmaciens et laboratoires
- 39 fournisseurs et transporteurs sanitaires

Catégories de PS libéraux	Total sur le territoire CCSP	+ de 60 ans	Nb de patients par professionnel sur le territoire	Nb de patients par professionnel sur le départ	Nb de patients par professionnel en France
Médecins généralistes	29	9	1 683*	1 549	1 681
Médecins spécialistes	2	1			
Sage-femmes	3	0			
Infirmiers	45	5	230*	252	252
Masseurs-kinésithérapeutes	66	7	127*	140	211
Pharmacies	6	-			

* Pour respecter les exigences CNIL, les données d'activité relatives aux PS sont recensées en présence d'au moins 5 professionnels de même spécialité dans chaque commune du territoire observé. Des taux de neutralisation de données sont appliqués lorsqu'une ou plusieurs communes sont concernées par cette limitation (36,4% pour les MG, 11,1% pour les IDE, 15,9% pour les kinés).

Source REZONE - SNDS (Avril 2025)

Les structures sanitaires du territoire :

- 1 hôpital local
- 3 EHPAD
- 1 SSIAD et hospitalisation à domicile
- 3 MSP (maison de santé pluriprofessionnelle) conventionnées

Une CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé) devrait voir le jour à moyen terme. Celle-ci favorise les échanges et la coordination entre les professionnels de santé du territoire.

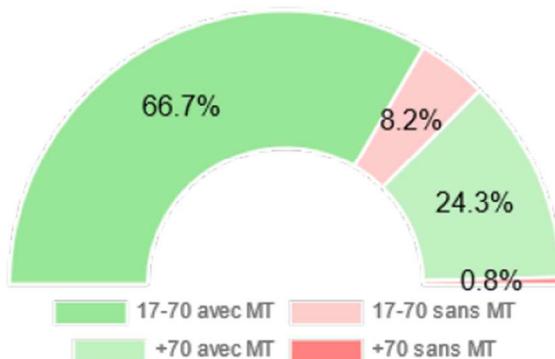
L'accès à un médecin traitant :

Patients consommateurs non couverts par un Médecin Traitant (MT)	Territoire CCSP	Département	France
17 ans et plus sans MT	9,2%* (1 330 patients)	10%	11,6%
17 ans et plus sans MT et en ALD	1,3%* (122 patients)	1,3%	1,2%
17 ans et plus sans MT ayant la CSS	0,8%* (71 patients)	1%	1,7%
70 ans et plus sans MT	4,7%* (118 patients)	5,8%	5,4%

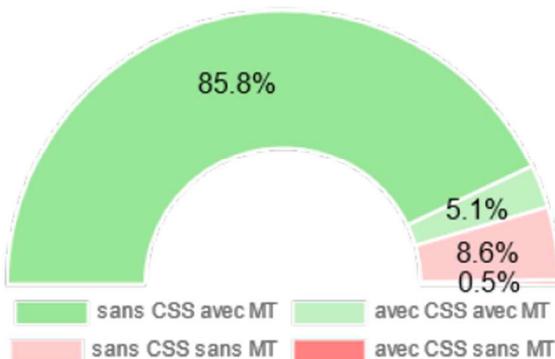
* Pour respecter les exigences CNIL, les ratios et dénominations sont affichés dès lors que les populations ciblées sont constituées d'au moins 11 individus statistiques. Des taux de neutralisation de données peuvent être appliqués lorsqu'une ou plusieurs communes sont concernées par cette limitation (11,8% pour les 17 ans et + sans MT, 88,2% pour 17 ans et + avec CSS, 82,4% pour les 17 ans et + avec ALD et 70 ans et +).

Source REZONE - DCIR/SNDS/SNIIRAM (Année 2024)

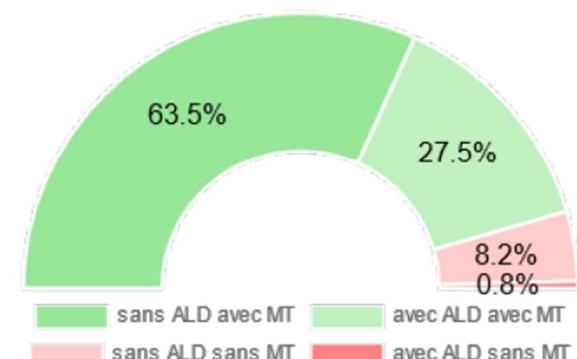
Médecin traitant répartition des 17 ans et plus



CSS et Médecin Traitant répartition des 17 ans et plus



ALD et Médecin Traitant répartition des 17 ans et plus



Prévalence des pathologies dans la population consommante :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

Pathologie patients consommateurs (Top 5 sur le territoire en réf. à la liste des ALD)	Territoire CCSP	Département	France
Diabète de type 1 et diabète de type 2	4,8%* (837 patients)	4,7%	5,6%
Tumeur maligne , Affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique	4,8%* (828 patients)	4,6%	3,8%
Insuffisance cardiaque grave , troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves	3,1%* (541 patients)	3,2%	2,4%
Maladie coronaire	2,7%* (467 patients)	2,6%	2,4%
Affections psychiatriques de longue durée	2,6%* (460 patients)	3,4%	2,6%

* Pour respecter les exigences CNIL, les indicateurs calculés sur la population consommante sont disponibles pour les codes commune ramenant au moins 50 consommateurs dans la base de données. Des taux de neutralisation de données peuvent être appliqués lorsqu'une ou plusieurs communes sont concernées par cette limitation (35,3% pour le diabète et la tumeur, 41,2% pour l'IC, 47% pour la maladie coronaire, 58,8% pour les affections psychiatriques).

Source REZONE - DCIR/SNDS/SNIIRAM (Année 2024)

	Territoire CCSP	Département	France
Dépistage du cancer du sein	61,8%* (1 943 patients)	63,5%	62,9%
Dépistage du cancer colorectal	39,2%* (1 886 patients)	38,3%	33,6%
Dépistage du cancer du col de l'utérus	61,6%* (2 792 patients)	59%	52,1%
Vaccination contre la grippe saisonnière	47,9%* (2 411 patients)	49,4%	52%
Vaccination contre la Rougeole/Oreillons/Rubéole (ROR)	80,3%* (61 patients)	83,1%	85,4%
Examen bucco-dentaire chez les moins de 16 ans	77,7%* (538 patients)	76,2%	75,5%

* Pour respecter les exigences CNIL, les indicateurs calculés sur la population consommante sont disponibles pour les codes communes ramenant au moins 50 consommateurs dans la base de données. Des taux de neutralisation de données peuvent être appliqués lorsqu'une ou plusieurs communes sont concernées par cette limitation (5,9% pour le cancer du sein, 11,8% pour le cancer colorectal, 82,4% pour le ROR, 41,2% pour le bucco-dentaire).

Source REZONE - DCIR/SNDS/SNIIRAM (Année 2024)

Mon Bilan Prévention, annoncé par le président de la République en 2022 est un dispositif novateur et ambitieux de prévention, permettant à la fois d'agir sur les habitudes et les modes de vie des personnes et d'améliorer l'accessibilité à la réalisation des dépistages organisés, par exemple contre le cancer du sein, et des campagnes de vaccination.

Ce temps d'échange, dédié à la prévention santé avec un professionnel de santé (un médecin, une sage-femme, un infirmier ou un pharmacien), a pour objectif de permettre à chacun de devenir acteur de santé et de favoriser des comportements favorables à celle-ci afin de se sentir mieux et de vivre plus longtemps en bonne santé. Il est destiné à toutes les personnes à des âges clés de la vie, c'est à dire entre : 18 et 25 ans, 45 et 50 ans, 60 et 65 ans et 70 et 75 ans. Il est pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie sans avance des frais.

Afin de choisir son professionnel de santé, il est possible de consulter la carte des professionnels de santé sur Santé.fr.

Sur le territoire Serre-Ponçon, 70 assurés ont réalisé un bilan de prévention entre le 01/01/2024 et le 15/05/2025.
 (Ces données concernent exclusivement les assurés sociaux relevant du régime général de l'Assurance Maladie des Hautes-Alpes)

Prévention du surpoids et de l'obésité :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

Dans les Hautes-Alpes, les données spécifiques sur les surpoids et l'obésité sont limitées, mais plusieurs sources permettent de dresser un état lieu.

- Selon la DRESS, les Hautes-Alpes présentent une prévalence plus faible que la moyenne nationale : en 2020, la prévalence d'obésité est significativement inférieure à la moyenne nationale, même après ajustement pour des facteurs socio-économiques.
- D'après un rapport de l'ARS-PACA, le département des Hautes-Alpes affiche un taux de surpoids et d'obésité chez les jeunes enfants (de 3,5 à 4,5 ans) inférieur de 19%, ce qui est en dessous de la moyenne régionale.

L'Assurance Maladie propose une prise en charge précoce et pluridisciplinaire : **Mission Retrouve Ton Cap**

Ce dispositif permet aux enfants de 3 à 12 ans à risque d'obésité, en surpoids ou en obésité non complexe, de bénéficier sur prescription médicale d'une prise en charge précoce, pluridisciplinaire - diététique, psychologique, activité physique - remboursée à 100 % par l'Assurance Maladie sans avance de frais par la famille, ni dépassement d'honoraire.

L'accompagnement consiste en 3 bilans : diététique, activité physique et psychologique et une séquence de 6 séances de suivi nutritionnel et/ou psychologique, renouvelables 2 fois si besoin. La prise en charge est **prescrite par le médecin de l'enfant** puis **mise en œuvre au sein de** centres de santé ou de maisons de santé pluri professionnelles.

Sur le territoire Serre-Ponçon, seule la maison de santé pluri professionnelle « La Gardette » à Chorges propose cet accompagnement depuis février 2025.

Au 15/05/2025, aucun enfant n'a encore été pris en charge.

Santé environnementale :

La santé environnementale figure aujourd'hui au rang des nouvelles priorités de l'Assurance Maladie.

Au vaste champ de la santé environnementale, la CNAM a choisi de mettre l'accent dans un premier temps, sur la **prévention des risques liés à l'exposition aux perturbateurs endocriniens et notamment aux phtalates**, pendant les 1 000 premiers jours de la vie, en visant prioritairement les femmes enceintes et les parents depuis la conception jusqu'au 2 ans de l'enfant.

Dans l'axe 3 de son plan d'action « **Zéro phtalates** », il est prévu d'amorcer, ou de participer à une dynamique territoriale. Dans ce cadre, pourraient se déployer des initiatives en collaboration avec des collectivités locales ou des partenaires locaux.

	Territoire CCSS	Département	France
Prévalence des affections psychiatriques de longue durée dans la population consommante	2,6%* (460 patients)	3,4%	2,6%
Traitement par psychotrope (nb de patients de + de 75 ans hors ALD 23 ayant eu au moins 2 psychotropes prescrits (hors anxiolytiques) de 2 classes ATC ≠ remboursés à date identique)	2,8%* (21 patients)	3,8%	5,1%
Traitement par benzodiazepine anxiolytique (nb de patients ayant initié un traitement sur 6 mois sur nb de patients sans délivrance sur 6 mois avant la 1 ^{ère} délivrance)	15,6%* (142 patients)	17,6%	16,7%
Traitement par benzodiazepine hypnotique (nb de patients ayant initié un traitement sur 6 mois sur nb de patients sans délivrance sur 6 mois avant la 1 ^{ère} délivrance)	39,7%* (91 patients)	43,8%	45,8%

* Pour respecter les exigences CNIL, les indicateurs calculés sur la population consommante sont disponibles pour les codes communes ramenant au moins 50 consommateurs dans la base de données. Des taux de neutralisation de données peuvent être appliqués lorsqu'une ou plusieurs communes sont concernées par cette limitation (58,8% pour les affections psychiatriques, 94,1% pour le psychotrope, 76,5% pour le benzodiazepine anxiolytique, 82,4% pour le benzodiazepine hypnotique).

Source REZONE - DCIR/SNDS/SNIIRAM (Année 2024)

Prévalence des troubles mentaux : selon le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) des Hautes-Alpes, environ 24 297 habitants sont concernés par les troubles anxieux et 10 634 par des troubles dépressifs. Ces chiffres reflètent une prévalence significative des troubles psychiques dans le département.

Facteurs de risque spécifique : le département présente des caractéristiques particulières, telles qu'une population vieillissante, un isolement géographique et des difficultés d'accès au soin, qui peuvent influencer la santé mentale des habitants.

L'Assurance Maladie propose le dispositif **Mon soutien psy**. Il s'agit d'une offre de première ligne, de dépistage et de prise en charge initiale pour l'ensemble de la population à partir de 3 ans.

Ainsi, les patients en souffrance psychique d'intensité légère à modérée, peuvent bénéficier d'un accompagnement psychologique réalisé par un psychologue de ville conventionné, pris en charge par l'Assurance Maladie, dans la limite d'un entretien d'évaluation et de onze séances de suivi par patient et par année civile.

Sur le territoire Serre-Ponçon :

- Aucun psychologue conventionné avec l'Assurance Maladie ne propose cet accompagnement au 15/05/2025.
- 46 assurés (du régime général) ont été pris en charge dans le cadre de ce dispositif entre le 01/01/2024 et le 15/05/2025.
(Ces données concernent exclusivement les assurés sociaux relevant du régime général de l'Assurance Maladie des Hautes-Alpes).

Le centre d'examens de santé (CES)

Le centre d'examens de santé (CES) se situe à Gap dans les locaux de la CCSS.

Le public est reçu par une équipe de professionnels constituée d'un médecin, d'un infirmier et d'un dentiste.

Les Examens de Prévention en santé diagnostiquent le besoin d'accompagnement du consultant pour ce qui concerne :

- les thématiques nationales :
 - le dépistage des 3 cancers (sein, utérus et colorectal)
 - le dépistage bucco-dentaire
- les autres thématiques :
 - L'addiction au tabac et l'accompagnement au sevrage tabagique
 - Le surpoids et les addictions des 16-25 ans
 - La vie affective et sexuelle
 - L'approche globale de la santé
 - Les activités physiques
 - Les risques cardiovasculaires

Sur le territoire de Serre-Ponçon, le CES recueille les informations suivantes (données issues des bases CPAM-CES) :

- 10 % de bénéficiaires d'un Examen de prévention en santé résident sur la CC Serre-Ponçon (85 examens sur 848 en 2024).

L'action sociale et sanitaire- branche maladie

Les domaines d'intervention de l'action sanitaire et sociale (ASS) de la branche Maladie de la CCSS :

- La complémentaire santé
- Les actes non pris en charge par les réformes du 100% santé
- Les aides individuelles en matière de maintien à domicile et de soutien aux proches aidants
- Les aides en matière de prévention de la désinsertion professionnelle
- Les aides en matière de handicap
- Les aides ASS maladie et spécifiques en faveur des travailleurs indépendants

Bilan Ctg 2021-2025 et enjeux

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

Bilan général / faits marquants de la période 2021-2025

- Des espaces France Services positionnés comme des relais dans les territoires, connus par le public avec des actions d'aller-vers
- Des agents formés régulièrement
- Un territoire ne présente pas de problème majeur de : démographie médicale, sauf dans **certaines spécialités** (dermatologues, psychiatres et cardiologues), d'accès aux médecins traitants pour les patients en ALD.
- Une attention particulière doit être portée sur le **dépistage du cancer colorectal** pour lequel les résultats sont insuffisants.
- Absence de psychiatres sur le territoire, ainsi que de psychologues conventionnés avec l'Assurance Maladie proposant l'accompagnement « Mon Soutien Psy ».

ENJEUX – ACCES AUX DROITS ET PREVENTION SANTE

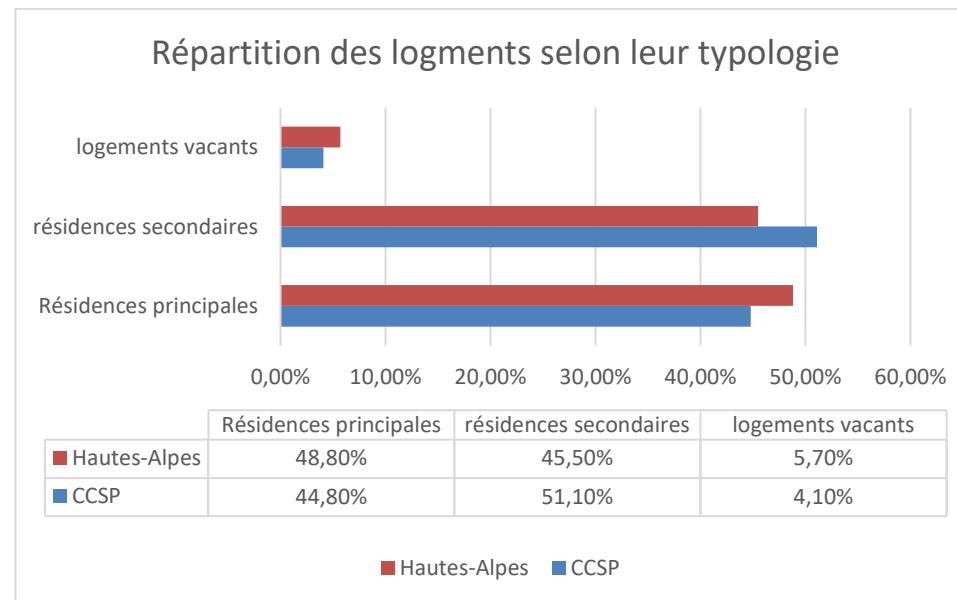
- Un réseau France Services connu et reconnu sur le territoire => un enjeu de communication, visibilité auprès des publics afin d'éviter les non-recours
- Un CES basé à Gap => un enjeu de promotion des examens en santé et d'accès pour le public à cette offre de service
- Des dispositifs de préventions santé => un enjeu de promotion de la prévention santé et de communication auprès des partenaires relais du territoire
- Une action sociale et sanitaire en Maladie => un enjeu d'assurer l'accessibilité territoriale et financière du système de soins aux personnes vulnérables

II/ 6. Le logement

Les éléments statistiques sur la thématique logement

Nombre total de logements en 2021		Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2021	
Serre-Ponçon	HA	Serre-Ponçon	HA
18 436	139 877	62.6%	61.5%
<i>Soit 13.18%</i>			

Source : INSEE, RP2021



Sur le territoire Serre-Ponçon, la part des résidences secondaires est plus importante que celle observée sur les Hautes-Alpes. Les logements vacants sont, quant à eux, moins nombreux.

Dans chaque département, la lutte contre l'habitat indigne est organisée autour d'un Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) qui regroupe l'ensemble des acteurs concernés par les procédures à mettre en œuvre.

Dans les Hautes-Alpes, ce pôle est le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat indigne et contre la Précarité Energétique (PDLHI-PE).

Le PDLHI-PE des Hautes-Alpes a été créé en 2014 et a pour principales missions de :

- repérer et traiter les situations de logement non décents à indignes
- apporter un appui aux maires et aux présidents d'intercommunalité dans l'exercice de leurs compétences et leurs pouvoirs de police
- coordonner l'ensemble des acteurs
- informer et communiquer

Rapport d'activité du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et la Précarité Energétique des Hautes-Alpes (PDLHI-PE) :

- 8 % des situations signalées au PDLHIE se situent sur Serre-Ponçon en 2024
- 9% des contrôles de décence des logements ont été réalisés par l'ADIL 04-05 (pour le compte de la CCSS) en 2024

Enjeux

ENJEUX – LOGEMENT

- Un prestataire habilité par la CCSS pour effectuer des diagnostics de non-décence => un enjeu de lutte contre la non-décence des logements
- Des dispositifs et/ou programmes dédiés à la thématique (OPAH RU, SCOT, PDLHI-PE...) => un enjeu de coordination avec l'ensemble des partenaires pour optimiser les actions en faveur du logement notamment permanent
- Des logements vacants et/ou nécessitant des travaux de rénovation / 51% de résidences secondaires => plusieurs enjeux autour :
 - de la rénovation et de l'adaptation des logements : suivi-animation de l'OPAH-RU intercommunale avec Solihà Alpes du Sud
 - pour les logements vacants : identification des logements et sensibilisation des propriétaires pour aboutir à une remise sur le marché
 - de la création de logements permanents abordables :
 - étudier des pistes complémentaires aux offres actuelles de logements sociaux (Baux Réels Solidaires en partenariat avec un Organisme de Foncier Solidaire notamment, sur le principe de la dissociation du bâti et du foncier)
 - identifier les friches existantes sur le territoire et étudier leur potentiel de transformation et/ou de rénovation
 - de l'identification des bâtiments présentant des risques structurels et mise en place de procédures de mise en sécurité le cas échéant

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales compétentes

Liste des équipements et services dans le respect des compétences détenues :

Communauté de Communes de Serre-Ponçon

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
RPE	RPE Serre-Ponçon 29, Bd Pasteur 05200 EMBRUN

Commune de Chorges

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Multi-Accueil Municipal Chemin Moulin La Butte 05230 CHORGES
ALSH	Centre de loisirs Extra, Péri, Accueil Ados Rue des Ecoles 05230 CHORGES

Commune d'Embrun

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Multi-Accueil Maison de la Petite Enfance Espace Delaroche 05200 EMBRUN
ALSH	Alsh Croc' Loisirs Extra et Péri Pôle Enfance Jeunesse Promenade du Tour des Portes 05200 EMBRUN
	Alsh Euroscope Extra et Péri 26 rue de la Liberté 05200 EMBRUN
MAM	MAM La Maison des Nounous et Cie Route de Vachère – ZA Entraigues II 05200 EMBRUN
CLAS	Association EUROSCOPE 26 rue de la Liberté 05200 EMBRUN
ACTIONS PARENTALITE	Association EUROSCOPE 26 rue de la Liberté 05200 EMBRUN

Commune des Orres

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
MAM	MAM Les Tres'Orres Bâtiment les Pitchounets – Station 1650 05200 LES ORRES

Commune de Savines-Le-Lac

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Multi-Accueil Les Minots Avenue de la Combe d'Or 05160 SAVINES-LE-LAC
ALSH	Alsh Club Loisirs Savines Extra et Péri Rue de la Combette 05160 SAVINES-LE-LAC
MAM	MAM O fil de l'Eau 16 rue du Ribiouzenq 01560 SAVINES-LE-LAC

SIVU Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Micro-crèche Les Petits Petons Espace Jeunesse Solidarités – Les Aubergries 05380 CHATEAUROUX LES ALPES
	Micro-crèche Les P'tits Lous Espace Morgan Place des Ballerins 05200 CROTS
ALSH	ALSH Les Loulou's Baratier Extra et Péri Route de Pra Fouran 05200 BARATIER
	Alsh le Castelou Extra et Péri Chemin des Taxils 05380 CHATEAUROUX LES ALPES
	Alsh Les Loulou's Crots Péri Route du Village 05200 CROTS
	Alsh Les Loulou's Saint-André Péri Le Pré Saint André 05200 SAINT-ANDRE-D'EMBRUN
ACTIONS PARENTALITE	Association Les Petits Petons Les Aubergries 05380 CHATEAUROUX LES ALPES

ANNEXE 3 – Plan d’actions 2026-2029 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 05-01-2025

ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

AXE 1 - PETITE ENFANCE

Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance

Action 1	Maintenir et développer les modes d'accueil
Action 2	Rendre accessible l'offre notamment pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources
Action 3	Soutenir la qualité des modes d'accueil
Action 4	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants ainsi que les futurs parents

AXE 2 – PARENTALITE

Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence

Action 5	Soutenir et développer des actions diversifiées de soutien à la parentalité
Action 6	Identifier et répondre aux besoins des publics vulnérables en soutenant la fonction parentale

AXE 3 - JEUNESSE

Renforcer l'accès aux loisirs, favoriser l'autonomie des jeunes pour contribuer à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelles et l'épanouissement des enfants et des jeunes

Action 7	Pérenniser l'offre d'accueil enfance-jeunesse
Action 8	Favoriser la mise en réseau des acteurs jeunesse et renforcer l'attractivité des métiers

AXE 4 - ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Contribuer à l'animation sociale sur le territoire

Action 9	Favoriser l'émergence de structures de l'animation de la vie sociale
----------	--

AXE 5 - ACCES AUX DROITS ET PREVENTION SANTE

Garantir un accès aux droits et à la santé

Action 10	Maintenir et développer l'offre d'accès aux droits
Action 11	Favoriser l'accès à la santé

AXE 6 – LOGEMENT

Favoriser l'accès et le maintien dans le logement

Action 12

Favoriser l'accès et le maintien dans le logement

AXE 7 - COORDINATION

Contribuer au pilotage des projets de territoire

Action 13

Etudier l'opportunité de mettre en œuvre une fonction de coordination

CTG SERRE-PONÇON
AXE 1 – PETITE ENFANCE

**Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles
dans le cadre du service public de la petite enfance**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

Diagnostic / constats

Les données issues du diagnostic de la Ctg :

- Une offre d'accueil diversifiée : 5 Eaje (132 places d'accueil), 3 MAM, 43 AM (en activité au 31/12/2023)
- Un taux de couverture territoriale en mode d'accueil des jeunes enfants à 62% en 2022
- Des fonctionnements en Eaje marqués par des difficultés de recrutement, financières
- Des professionnels de la petite enfance en Eaje qui accompagnent de plus en plus les parents dans le fait d'être parent
- Une baisse des naissances observée depuis 2024
- Des demandes d'accueil sur des communes (hors Embrun notamment : Crots, Baratier, St Sauveur, Châteauroux Les Alpes) : 19 à 20 familles en liste d'attente
- Des nouveaux programmes immobiliers permettant l'installation de familles sur Embrun et les communes limitrophes
- Une activité économique marquée par la saisonnalité
- Un projet Rpe reconduit avec une augmentation du temps de travail à 1 Etp et un changement d'animatrice
- Des partenariats développés avec les autres structures (Eaje, Mam)
- Des actions de promotion du métier d'AM
- Un défaut de communication, de visibilité du Rpe et de ses missions auprès du grand public
- Un référentiel qualité à mettre en œuvre

Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par [commune et/ou EPCI](#) :

Nom de la Commune	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Baratier	-3500	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Châteauroux les Alpes	- 3500	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Chorges	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Crévoix	- 3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Crots	-3500	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)

Nom de la Commune	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Publié le 16/12/2025 Soutenir la qualité des modes ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE	
					10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026	
Embrun	+3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
Les Orres	- 3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Pontis	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Prunières	- 3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Puy-Saint-Eusèbe	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Puy-Sanières	- 3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Réallon	- 3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)

<p>Envoyé en préfecture le 16/12/2025 Reçu en préfecture le 17/12/2025</p> <p>Soutenir la qualité des modes ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE</p>					
Nom de la Commune	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1^{er} janvier 2026
Saint-André-D'Embrun	-3500	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Saint-Apollinaire	- 3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Saint-Sauveur	-3500	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Le Sauze-du-Lac	- 3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Savines-Le-Lac	- 3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)

Nom de la Commune	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
SIVU Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's ¹	+3500	<input type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 4 334 Habitants Source : INSEE	<input type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 4 334 Habitants Source : INSEE	<input type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 4 334 Habitants Source : INSEE	<input type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 4 334 Habitants Source : INSEE
CC Serre-Ponçon	+3500	<input type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 16 852 Habitants Source : INSEE	<input checked="" type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 16 852 Habitants Source : INSEE	<input type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 16 852 Habitants Source : INSEE	<input checked="" type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 16 852 Habitants Source : INSEE

Les statuts de la CCSP indiquent que le fonctionnement et la gestion du Relais petite enfance relève des actions sociales d'intérêt communautaire.

¹ L'EPCI nommé SIVU Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's regroupe les 5 communes de Baratier, Châteauroux Les Alpes, Crots, Saint-André d'Embrun et Saint-Sauveur

ACTION 1 : Maintenir et développer les modes d'accueil

Public cible

Familles du territoire Serre-Ponçon avec enfants de moins de 6 ans

Objectifs opérationnels

- Maintenir une offre de service cohérente, diversifiée et adaptée aux besoins des familles.
- Maintenir et développer le nombre de places d'accueil offertes aux parents (collectif et individuel)
- Développer des modes d'accueil sur les zones géographiques en tension : communes limitrophes d'Embrun
- Accompagner la poursuite de la montée en qualité du secteur de l'accueil du jeune enfant.
- Favoriser l'attractivité des métiers de la petite enfance

Modalités de mise en œuvre

Action	Calendrier
Maintien du nombre de places d'accueil collectif sur le territoire : <ul style="list-style-type: none">- Anticiper les difficultés possibles de structures (structurelles, organisationnelles, financières...)- Activer d'un Comité de Pilotage Ctg Petite Enfance annuel et infra-annuel en cas de nécessité et pour garantir une continuité de service aux familles et la qualité de l'accueil des enfants- Rechercher des solutions palliatives à une diminution temporaire ou définitive de l'offre d'accueil sur le territoire	2026-2029
Veille sur les besoins des familles : <ul style="list-style-type: none">- Définir les modalités d'organisation du recensement des besoins- Analyser les résultats de manière approfondie- Adapter les autorisations de fonctionnement (agrément) des Eaje, MAM, AM, au regard des besoins repérés : nombre de place, ouverture en horaires atypiques etc.	2026-2029
Accompagnement des porteurs de projet dans la création de places d'accueil <i>au regard des besoins des familles.</i> <i>Exemples : Eaje sur Embrun, sur Baratier</i>	2026-2029
Promotion de l'accueil individuel par l'accompagnement à l'installation et au suivi des MAM, le cas échéant : <i>Exemple : déménagement de la MAM des Orres</i>	2026-2029

		Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Action	Reçu en préfecture le 17/12/2025	Calendrier
Promotion du métier d'Assistant maternel :	Publié le	
<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux forums de l'emploi - Intervenir dans les établissements scolaires pour présenter le métier et la procédure de formation - Participer au groupe de travail du réseau des Rpe sur l'attractivité du métier - Poursuivre l'engagement du Rpe dans la mission renforcée sur la promotion du métier 	ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE	2026-2029
Promotion des métiers de l'accueil collectif :		
<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux forums de l'emploi - Intervenir dans les établissements scolaires pour présenter les métiers - Poursuivre le partenariat avec le Département pour le développement des métiers petite enfance (CARF : Commission d'aide au recrutement et à la fidélisation des professionnels) - Poursuivre la construction d'un réseau partenarial : échange de bonnes pratiques entre Eaje 		2026-2029

Partenaires sollicités

- CCSS
- Département (services concernés par la thématique)
- Collectivités locales
- Eaje
- Rpe
- Alpaje
- MSA
- Etablissements scolaires
- Organismes de formation

Indicateurs de réalisation

- Nombre de places créées par commune et par type d'accueil (Eaje PSU, MAM)
- Nombre d'Eaje en difficultés accompagnés dans le cadre de la démarche IDA et/ou du Comité technique Petite Enfance (CTPTE) du territoire
- Nombre d'action de promotion des métiers (accueil individuel et collectif)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

Indicateurs de résultats

- Maintien de la cohérence entre l'offre et les besoins des familles : cohérence territoriale, cohérence dans le fonctionnement des structures (règlement de fonctionnement, places offertes)
- Evolution du taux de couverture petite enfance sur la CCSP
- Evolution du nombre d'assistants maternels en activité sur le mois de référence
- Développements et accompagnements de projets (qualité des projets, nouvelles structures, actions innovantes)

Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : EMBRUN

EAJE PSU

Type de mode d'accueil /dispositif	Nb de places	Projection sur la durée de la CTG				Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
Maison de la Petite Enfance	60	60	60	60	60	0 ETP vacants 0 ETP à créer		Aménagement d'une salle dans la section des loupiots	2026, coût en cours d'étude mais absorbé par le CCAS	Travaux effectués par les services techniques de la ville

Type de mode d'accueil /dispositif	Nb de places	Projection sur la durée de la CTG				Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarcation IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services : Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension... - A titre indicatif -	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
		2026	2027	2028	2029					
La Maison des Nounous et Cie	14	14	14	14	14	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné

Type de mode d'accueil /dispositif	Nb de places	Projection sur la durée de la CTG				Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
Crèche municipale	24	24	24	24	24	<u>Pas de besoin à ce jour</u> ETP d'encadrement <u>en place</u> non modifiés : <ul style="list-style-type: none"> - 1 direction (dont 50% auprès des enfants) - 1 direction adjointe (dont 75 % auprès des enfants) - 2 auxiliaires de puériculture avec continuité de direction - 3 animatrices-teurs CAP petite enfance (1 poste pouvant être pourvu par une auxiliaire) Soit 7 ETP	Analyse des pratiques > possibilité de mutualisation d'un prestataire à l'échelle de la CCSP ?	<u>Mise aux normes du bâtiment de la crèche et des espaces extérieurs</u> (suite rapport de la visite technique du 25/09/25 du service PSOA)	<u>Coût prévisionnel :</u> 60 857 € TTC <u>Calendrier de réalisation :</u> Travaux prévus initialement sur les années 2025/2026 pouvant être décalés à 2026/2027 en fonction des réponses aux demandes de subvention et de la programmation possible de la partie de travaux en régie.	<u>Moyens internes à la collectivité</u> (moyens techniques de la commune de Chorges mutualisés avec le CCAS) : <ul style="list-style-type: none"> - Chargée de projet responsable du patrimoine bâti communal - Direction de la crèche - Direction générale des services - Techniciens des services techniques - Responsable du pôle Familles Solidarités > la part du temps de travail de ces agents consacrée au projet n'est pas évaluée

Type de mode d'accueil /dispositif	Nb de places	Projection sur la durée de la CTG				Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
Les Minots	24	24	24	24	24			<p>Concernant les opérations envisagées, le budget prévisionnel global est estimé à 115 000 € sur la période 2026-2029.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Calendrier prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> ○ 2026 : fin des travaux de mise en conformité non subventionnés en 2025 (chaudière, serrures, travaux de maçonnerie (biberonnerie) et portillon dans la clôture + installation d'une pergola bioclimatique et premiers travaux d'aménagement du jardin. ○ 2027-2028 : poursuite de l'aménagement et mise en sécurité des espaces extérieurs et intérieurs. ○ 2029 : finalisation du projet et acquisition de matériel pour les professionnels et les enfants. • Ingénierie et moyens humains : <p>Les projets seront conduits par la direction, en lien avec les équipes éducatives et les techniciens de la commune pour définir les besoins précis, et avec l'appui de prestataires spécialisés (artisans, entreprises de sécurisation et fournisseurs de matériel).</p> 	- A titre indicatif -	

Type de mode d'accueil /dispositif	Nb de places	Projection sur la durée de la CTG				Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarc he IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
O fil de l'eau	10	12	12	12	12			Les opérations envisagées pour la MAM, le budget prévisionnel global est estimé à 5 000 € sur la période 2026-2029. <ul style="list-style-type: none">• Calendrier prévisionnel :<ul style="list-style-type: none">○ 2026-2029 : acquisition progressive de matériel pédagogique, de mobilier adapté et d'équipements de sécurité, en fonction des besoins identifiés par les professionnelles de la MAM.• Ingénierie et moyens humains : Les projets seront portés directement par les assistantes maternelles de la MAM, qui définiront les priorités et assureront le suivi des achats, avec l'appui de fournisseurs spécialisés si nécessaire.	- A titre indicatif -	

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : ***SIVU LES LOULOU'S***

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
 Reçu en préfecture le 17/12/2025
 Publié le
 ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

EAJE PSU

Type de mode d'accueil /dispositif	Nb de places	Projection sur la durée de la CTG				Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
Les Petits Petons	12	12	12	12	12	2 VAE EJE 35h 1 VAE AP 21h 1 CAP petite enfance 28h	Evolution du taux d'encadrement du au nouveau décret	Aménagement salle du personnel Rénovation du sol	SOL : 5600 € Clim : 8000€	
Les P'tits Lous	12	12	12	12	12	4 CAP PE (3 VAE AP)	IDEML	Proposition d'extension ... Besoin d'un lieu de stockage		
Micro crèche	0			12	12	Projets en réflexion mais cela reste une éventualité				

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : **Les ORRES**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

Les MAM

Type de mode d'accueil /dispositif	Nb de places	Projection sur la durée de la CTG				Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
Les Très'Orres	8	10	10	12	12	3 places	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : **CC SERRE-PONCON**

Le Relais Petite Enfance

Type de mode d'accueil /dispositif	Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG				Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarcation IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029			Preciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
RPE	1	1	1	1	1	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné

Les Assistants maternels

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

Type de mode d'accueil/ dispositif	Nb de places	Projection sur la durée de la CTG				Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
Assistants maternels (hors MAM)	140							- A titre indicatif -		

Répartition territoriale des assistants maternels :

- Embrun : 48
- Chorges : 38
- Crots : 17
- Baratier : 13
- Châteauroux Les Alpes : 12
- St André d'Embrun : 7
- Saint Sauveur : 3
- Savines-le-Lac : 2

Public cible

Familles du territoire Serre-Ponçon avec enfants de moins de 6 ans

Objectifs opérationnels

- Maintenir une offre de service cohérente, diversifiée et adaptée aux besoins des familles.
 - Maintenir l'accessibilité de l'offre d'accueil aux familles en situation de pauvreté ou d'insertion
 - Développer l'accueil d'enfants en situation de handicap

Modalités de mise en œuvre

Action	Calendrier
Veille à mettre en œuvre concernant la saisonnalité : - développer ou poursuivre l'accueil en horaires atypiques - utiliser l'accueil en surnombre (possibilité réglementaire)	2026-2029
Pour les Eaje, maintien d'un niveau de connaissance des dispositifs concourant à favoriser l'accueil des enfants de familles en situation de pauvreté ou d'insertion. Exemples : réunion d'échange autour du label AVIP, collaboration avec France Travail	2026-2029
Pour les Eaje, maintien d'un niveau de connaissance des dispositifs concourant à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein Eaje et/ou en accueil individuel (Exemples : convention tripartite départementale, dispositif Dahlir)	2026-2029
Sensibilisation les AM sur les besoins d'accueil spécifiques des enfants (exemples : horaires élargis)	2026-2029
Soutien à la parentalité - étudier l'opportunité d'ouvrir un Lieu d'Accueil Enfants Parents - organiser des cafés des parents dans les crèches	2026-2029

Partenaires sollicités

- CCSS
- Département (services concernés par la thématique)
- Rpe
- Collectivités locales
- Eaje
- Alpaje
- Dahlir
- Animatrice départementale Parentalité
- France Travail
- MSA

 **Indicateurs de réalisation**

- Amplitude horaire des structures
- Nombre de structures fonctionnant en horaires atypiques
- Nombre de place labélisées AVIP

 **Indicateurs de résultats**

- Réflexions attendues sur la saisonnalité
- Amélioration de l'accessibilité aux modes d'accueil : mise en place de projets favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap et maintien de l'accueil des enfants issus de familles pauvres.
- Evolution du nombre d'enfants accueillis bénéficiaires de l'AEEH ou inscrits dans un parcours de détection et nombre d'heures facturées
- Evolution du nombre d'enfants vivant dans une famille à bas revenus inscrits en Eaje

ACTION 3 : Soutenir la qualité des modes d'accueil

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

Public cible

Etablissements d'accueil du jeune enfant

Assistants maternels

Objectifs opérationnels

- Accompagner la poursuite de la montée en qualité du secteur de l'accueil du jeune enfant
- S'assurer de la bonne mise en œuvre du référentiel qualité
- Soutenir les partenariats locaux entre le secteur de la petite enfance et le secteur de la culture

Modalités de mise en œuvre

Action	Calendrier
<p>Mise en place de rencontres entre toutes les directrices des Eaje du territoire</p> <p>Thématiques ciblées : application de la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant, du référentiel qualité, échange de bonnes pratiques, séances d'analyse de la pratique professionnelle...</p> <p>Formats possibles : réunion en mode after-work, formation CNFPT, liste de discussion...</p>	2026-2029
<p>Soutien à l'amélioration bâimentaire des structures d'accueil conformément à la réglementation en vigueur</p> <ul style="list-style-type: none">- Veiller aux appels à projets dédiés	2026-2029
<p>Développement de la culture à la crèche :</p> <ul style="list-style-type: none">- veiller aux appels à projets (partenaires DRETTTS / Actions collectives parentalité) sur les aspects culturels- renforcer les partenariats avec les équipements du territoire (médiathèques, ludothèque etc.) et constituer une programmation culturelle pour les tout-petits	2026-2029

Partenaires sollicités

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

- CCSS
- Département (services concernés par la thématique)
- Rpe
- Collectivités locales
- Eaje
- MAM
- Médiathèque, ludothèque

Indicateurs de réalisation

- Nombre de réunions collectives, temps d'échanges, journées pédagogiques organisés
- Nombre de projets accompagnés

Indicateurs de résultats

- Application de la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant et du référentiel qualité
- Développements et accompagnements de projets (qualité des projets, nouvelles structures, actions innovantes)
- Amélioration de la qualité d'accueil de enfants et des conditions de travail des professionnels par la rénovation régulière des bâtiments (intérieur et extérieur)

ACTION 4 : Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants ainsi que les futurs p

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

Public cible

Familles du territoire Serre-Ponçon avec enfants de moins de 6 ans

Objectifs opérationnels

- Garantir la bonne information des parents et futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants sur le territoire
- Maintenir le fonctionnement de l'équipement Rpe
- Identifier le Rpe comme le premier lieu d'information, sur l'accueil petite enfance, pour les familles, les partenaires et les professionnels
- Accompagner les parents dans la définition de leurs besoins d'accueil et en faciliter la communication avec AM

Modalités de mise en œuvre

Action	Calendrier
Mise en œuvre du référentiel en vigueur des missions Rpe : adaptation du prochain projet de fonctionnement du relais	2026-2029
Poursuite de la formation continue de l'animatrice Rpe	2026-2029
Maintien et développement de l'itinérance du Rpe : - Organiser d'ateliers dans les communes du territoire	2026-2029
Accompagnement des parents et futurs parents : - Présenter des différents modes d'accueil existants sur le territoire - Aider à la définition de leurs besoins d'accueil - Sensibiliser sur la communication avec l'AM, le rôle d'employeur, les outils à disposition (site monenfant.fr) - Organiser des temps d'information collectifs multi partenariaux	2026-2029

Services mobilisés et responsables de l'action

Service mobilisé : Relais Petite Enfance CCSP

Responsable de l'action : Animatrice du Relais Petite Enfance

Partenaires sollicités

- CCSS
- Département (services concernés par la thématique)
- Réseau Rpe
- Collectivités locales
- MSA
- Eaje
- MAM
- France Services

Indicateurs de réalisation

- Nombre de familles accompagnées
- Maintien d'un 1 Etp de temps de travail d'animatrice Rpe
- % d'assistants maternels fréquentant le Rpe
- Nombre de formations suivies par l'animatrice Rpe

Indicateurs de résultats

- Meilleure connaissance des missions du Rpe sur le territoire
- Indicateurs liés à la ou les mission(s) renforcée(s) portée(s) par le Rpe
- Suivi statistique réalisé dans le cadre du bilan annuel de fonctionnement du relais
- Evolution du nombre d'AM ayant renseigné leur profil et disponibilités d'accueil sur le site monenfant.fr

Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence

Diagnostic / constats

L'offre de services dans le domaine de la parentalité a pour objectif d'offrir aux familles une palette de services, pour les accompagner dans leur rôle de parent, à tous les âges de leur(s) enfant(s).

- 11.53% des familles avec enfants de moins de 3 ans sur le territoire sont monoparentales
- Une dynamique démographique importante
- Une population vieillissante
- Un référent de bassin Reaap et des actions labellisées sur le territoire
- Des Ccas en lien avec les familles, lieu d'accueil, de remontée des besoins
- Des Eaje qui organisent des temps d'échanges informels avec les parents type café des parents
- Pas de Laep sur le territoire
- Une méconnaissance des dispositifs parentalité

ACTION 5 : Soutenir et développer des actions diversifiées de soutien à la parentalité

Public cible

Familles du territoire Serre-Ponçon

Objectifs opérationnels

- Favoriser la qualité des liens parents/enfants aux moments clés de la vie familiale
- Maintenir et développer la mise en œuvre des dispositifs parentalité sur le territoire au regard des remontées de besoins exprimés par les familles et des réalités de territoire observées par les acteurs de terrain
- Assurer la connaissance des dispositifs parentalité et favoriser l'interconnaissance

Modalités de mise en œuvre

Action	Calendrier
Renforcement des actions et les partenariats dans le cadre des <u>Actions collectives parentalité</u> : - veille sur les porteurs de projets - réponse aux appels à projet en lien avec les besoins des familles - renforcer la communication entre les acteurs locaux, monter des projets communs en réponse à des besoins identifiés	2026-2029
Poursuite de l'accompagnement des parents dans l'éducation de leurs enfants via le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas)	2026-2029
Création d'un espace dédié à la parentalité, ouverture d'un Lieu accueil Enfant Parent (<u>Laep</u>) : - réalisation d'un diagnostic - identification du porteur de projet - définition des modalités de fonctionnement	2026-2029
Accompagnement des ruptures familiales en sollicitant le service de <u>Médiation familiale</u> : - opportunité de reprise des séances sur Embrun à vérifier - identification d'un local adapté (confidentialité / anonymat) - définition des modalités de fonctionnement	2026-2029
Action de communication : - Diffuser le mémo départemental de présentation des dispositifs parentalité - Veiller à l'actualisation et à la diffusion du Family Guide, le guide de la parentalité sur le territoire Serre-Ponçon - En lien avec la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) sur le territoire, diffuser l'information sur les actions en faveur de la parentalité à l'ensemble des acteurs (Axe 1 - action 2 et Axe 2 - action 2)	2026-2029

Partenaires sollicités

- CCSS
- Département (services concernés par la thématique)
- DDETSPP
- MSA
- Education Nationale
- Animation départementale parentalité
- RPE
- EAJE
- CCAS du territoire
- France Services
- Associations locales
- Collectivités locales

Indicateurs de réalisation

- Part de communes couvertes par une action collective parentalité
- Nombre de collectifs enfants mis en place dans le cadre du Clas (2 à minima : primaire / collège-lycée)
- Création d'un LAEP
- Nombre de permanences du service de Médiation familiale

Indicateurs de résultats

- Evolution de la couverture territoriale en dispositifs Parentalité adaptée aux besoins des familles
- Interconnaissance sur l'offre de services parentalité
- Evolution du nombre d'actions de communication

ACTION 6 : Identifier et répondre aux besoins des publics vulnérables en soutenant la fonction parentale

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

Public cible

Familles du territoire Serre-Ponçon

Objectifs opérationnels

- Identifier et apporter une réponse aux problématiques des publics vulnérables : mono-parent, situation de handicap, situation de précarité
- Poursuivre les parcours attentionnés
- Incrire la notion de répit parental dans les dispositifs parentalité

Modalités de mise en œuvre

Action	Calendrier
Réponse aux Appels à projets départementaux portant des actions ciblées sur les publics vulnérables pour répondre aux besoins identifiés du territoire Serre-Ponçon	2026-2029
Intégration de France Service (acteur relais sur le territoire) dans le déploiement de la démarche de parcours aux usagers initiée par la CCSS des Hautes-Alpes <i>Parcours usager : Le "parcours usagers" est une approche qui consiste à se mettre dans les pas de l'usager afin de garantir la simplicité, la rapidité, l'efficacité dans la relation caf-usager.</i>	2026-2029
Proposition d'actions autour de la <u>parentalité numérique</u> , en lien avec le SDAASP (Axe 4 - action 4) : <ul style="list-style-type: none">- Animer et mettre en valeur les acteurs de l'inclusion numérique du territoire pouvant intervenir sur cette thématique- Définir les modalités d'interventions- Déterminer les outils à disposition des professionnels et ceux pour les parents	2026-2029
Mise en place de la fonction de <u>Promeneur du Net parentalité</u> : ce professionnel assure une présence éducative sur Internet auprès des parents. Il offre une continuité de présence, d'information, d'orientation auprès des parents en étant, pendant son temps de travail, connecté sur les espaces virtuels sur lesquels les parents naviguent	2026-2029
Etude d'opportunité de mettre en place des ateliers de paroles et d'expression pour les enfants et ados de parents séparés (PEP'S) : <ul style="list-style-type: none">- Repérer les besoins- Définir l'utilité du projet- Repérer Les freins éventuels- Repérer les familles qui pourraient être intéressées (exemple : les familles ciblées par une information préoccupante qui n'a aboutie à aucune mesure)	2026-2029

Action

Promotion la notion de répit parental : information à communiquer sur cette notion, conduite d'un état des lieux des besoins solutions existantes.

Partenaires sollicités

- CCSS
- Département (services concernés par la thématique)
- DDETSPP
- MSA
- Education Nationale
- Animation départementale parentalité
- UDAF
- RPE
- EAJE
- CCAS du territoire
- France Services
- Associations locales
- Collectivités locales
- Adelha

 Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets répondant à des actions ciblées sur les publics vulnérables
- Nombre d'actions relatives à la parentalité numérique
- Nombre de promeneur du net parentalité (1 sur le territoire Serre-Ponçon)

 Indicateurs de résultats

- Prise en compte des besoins des familles dans les actions et services de soutien à la parentalité :
- Evolution du nombre d'actions sur public cible.
- Evolution des taux de recours par les familles des services de soutien à la parentalité
- Facilité des démarches pour tous les publics : évolution du nombre de personnes accompagnées dans la démarche de parcours.

CTG SERRE-PONÇON
AXE 3 – JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

Renforcer l'accès aux loisirs, favoriser l'autonomie des jeunes pour contribuer à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants et des jeunes

Diagnostic / constats

- Des ACM présents sur tout le territoire
- Un projet accueil Jeunes / PS Jeunes en cours de construction sur Embrun et des prémixes à Chorges
- Des difficultés pour connaître les besoins des familles : demandes fluctuantes, peu de visibilité pour les gestionnaires
- Une souplesse obligatoire de la part des équipes des gestionnaires d'ACM
- Un reste à charge en Alsh important pour les familles
- Des partenariats sur les dispositifs jeunesse actifs : CISPD, 4.3.2A, MDA ...
- Peu de travail en réseau pour les acteurs de la Jeunesse
- Des difficultés de recrutement pour les gestionnaires de structure jeunesse liées, entre autres, aux difficultés d'accès au logement, à la non-attractivité des métiers de l'animation
- Un Promeneur du Net
- Une compétence jeunesse communale

ACTION 7 : Pérenniser et développer l'offre d'accueil enfance-jeunesse

Public cible

Enfants 3-11 et jeunes 11-17 ans du territoire Serre-Ponçon

Objectifs opérationnels

- Maintenir une offre de loisirs pour les 3-11 ans adaptée aux besoins des familles
- Développer les dispositifs jeunesse sur le territoire

Modalités de mise en œuvre

Action	Calendrier
Maintien du fonctionnement des ACM 3-11 ans sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> - maintien du nombre de place - maintien des périodes d'accueil - développer l'accueil sous la forme de séjours 	2026-2029
Veille sur l'adéquation entre l'offre et la demande d'accueil et à son accessibilité : <ul style="list-style-type: none"> - augmenter le nombre de places d'accueil - solliciter les collectivités pour l'utilisation de nouveaux locaux nécessaires pour pouvoir augmenter la capacité d'accueil - envisager un fonctionnement en horaires atypiques le cas échéant afin de répondre à la demande - modifier les règlements de fonctionnement et instaurer des critères de priorité pour l'accueil des enfants si nécessaire. <p>Réflexion à mener en partenariat avec les institutions (Sdjes, CCSS)</p> <ul style="list-style-type: none"> - communiquer sur les projets pédagogiques auprès des parents - poursuivre et développer l'accueil d'enfant en situation de handicap - adapter la tarification aux ressources des familles - présenter aux familles et aux gestionnaires les aides financières permettant l'accès des enfants aux offres de loisirs, séjours (Exemple : intervention conjointe de la branche Famille – travailleur social / action sociale) 	2026-2029
Maintien et développement de l'offre destinée aux ados : <ul style="list-style-type: none"> - étudier l'opportunité de reprise de l'activité de l'accueil ados de Chorges - poursuivre le projet de mise en place d'un accueil de jeunes auprès du Sdjes (<i>Embrun, Chorges, Baratier, Châteauroux ?</i>) - poursuivre le projet de mise en œuvre un projet PS Jeunes - maintenir la présence d'un promeneur du Net sur le territoire 	2026-2029
Accompagnement des projets innovants favorisant la prise d'initiative des jeunes <i>Exemple : Appel à projet départemental Jeunes</i>	2026-2029

Partenaires sollicités

- CCSS
- SDJES
- Département (services concernés par la thématique)
- MSA
- Dahlier
- Gestionnaires ACM
- CCAS du territoire
- Associations locales
- Collectivités locales

Indicateurs de réalisation

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

- Nombre d'implantations d'accueil de loisirs sur le territoire
- Nombre d'implantations d'ACM ados sur le territoire
- Nombre d'accueils de jeunes conventionnés
- Nombre de postes d'animateurs financés par le PS Jeunes
- Nombre de promeneur du Net
- Nombre de projets jeunes présentés dans le cadre des appels à projets

Indicateurs de résultats

- Une couverture territoriale en offre jeunesse adaptée aux besoins des enfants et des jeunes
- Evolution du nombre d'ALSH créés ou développés
- Pourcentage d'enfants et de jeunes du territoire fréquentant les structures
- Nombre d'accueil de loisirs bénéficiant du complément inclusif

ACTION 8 : Favoriser la mise en réseau des acteurs jeunesse et renforcer l'attractivité des jeunes

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

Public cible

Jeunes du territoire Serre-Ponçon

Gestionnaires ACM

Acteurs jeunesse du territoire

Objectifs opérationnels

- Favoriser la formation des personnels et accompagner leur montée en compétences
- Développer les partenariats entre les acteurs de la jeunesse
- Créer un réseau local d'acteurs jeunesse

Modalités de mise en œuvre

Action	Calendrier
Promotion et développement de la formation BAFA : <ul style="list-style-type: none">- Diffusion des supports de communication sur les aides au Bafa (en accueil des mairies, France Services...)- Organisation de temps de présentation de la formation Bafa aux jeunes sur le territoire (Exemple : à France Services...)- S'appuyer sur les expérimentations sur les autres territoires (<i>partages de bonnes pratiques</i>)- Etudier l'opportunité pour les collectivités de financer la formation de leurs agents	2026-2029
Participation aux actions de sensibilisation à l'accueil d'enfants et de jeunes en situation de handicap	2026-2029
Poursuite des actions de Prévention : <ul style="list-style-type: none">- Maintenir les partenariats avec la MDA, le CISPD et autres structures : réponses aux sollicitations, accompagnement des jeunes, présence aux évènements jeunesse organisés (forums, concerts etc.)	2026-2029
Participation aux rencontres organisées au niveau départemental <i>Exemple : Rencontre de la jeunesse</i>	2026-2029
Actions d'échanges entre acteurs locaux : <ul style="list-style-type: none">- Identifier tous les acteurs : animation, prévention, insertion, santé ...- Proposer des temps d'échange propice à l'interconnaissance, la coordination	2026-2029

Partenaires sollicités

- CCSS
- SDJES
- Département (services concernés par la thématique)
- MSA
- Dahlier
- Gestionnaires ACM
- CCAS du territoire
- CISPD
- Associations locales
- Collectivités locales

Indicateurs de réalisation

- Nombre de formations BAFA et/ou BAFD
- Nombre d'agent ayant suivi une sensibilisation et/ou formation à l'accueil d'enfants en situation de handicap
- Nombre d'ACM du territoire représentés lors de rencontres d'acteurs jeunesse

Indicateurs de résultats

- Une dynamique partenariale sur la jeunesse
- Une meilleure prise en compte des besoins des enfants et des jeunes
- Nombre d'actions de communication sur les métiers de la jeunesse
- Evolution du nombre de projets jeunes (AAP) et nombre de jeunes impliqués sur le territoire

ACTION 9 : Favoriser l'émergence de structures de l'animation de la vie sociale**Diagnostic / constats**

- Une absence d'équipement centre social ou espace de vie sociale
- Des associations avec des actions visant à renforcer le lien social
- Une méconnaissance des équipements de l'animation de la vie sociale (leur fonctionnement, leurs actions) et leur impact favorable sur les populations

Public cible

Habitants du territoire Serre-Ponçon

Objectifs opérationnels

- Favoriser le lien et la cohésion sociale sur le territoire
- Valoriser et accompagner les dynamiques associatives et bénévoles
- Renforcer la communication et valoriser les actions des structures de l'AVS
- Permettre aux habitants de bénéficier d'un équipement de proximité, lieu d'animation de la vie sociale

Modalités de mise en œuvre

Action	Calendrier
<p>Poursuite de l'encouragement et de l'accompagnement des initiatives locales et collectives dans la construction d'un projet de l'animation de la vie sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une veille sur les porteurs de projets potentiels : identifier les lieux, les porteurs de projets - S'appuyer sur les structures ressources labellisées (exemples : Centres de Ressources et d'Information des Bénévoles – CRIB, Guid'Asso) pour accompagner les bénévoles dans leurs fonctions (exemple : être membre du conseil d'administration) <p><i>Exemple : association les Ateliers à Chorges</i></p>	2026-2029
<p>Sensibilisation des élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer sur les différentes expressions de l'AVS - Informer sur les financements possibles - Diffusion du courrier signé par le Préfet sur les 2 plateformes Guid'Asso et « Je veux aider » 	2026-2029

Action

Actions de communication sur la thématique AVS :

- Diffusion de la cartographie des structures AVS
- Diffusion de la plaquette départementale SENACS (Système d'échange national des Centres Sociaux)
- Communication sur la plateforme « Je veux aider » permettant la mise en relation des personnes volontaires avec les structures en recherche de bénévoles et en s'appuyer sur la plateforme « Guid'Asso »

2026-2029

Partenaires sollicités

- CCSS
- SDJES
- Département (Services concernés par la thématique)
- Union des centres sociaux
- Associations labélisées Guid'Asso
- Collectivités locales
- France services
- MSA

Indicateurs de réalisation

- Nombre de structure AVS (1 à minima sur la CCSP)
- Nombre de projets accompagnés
- Nombre d'actions de communication

Indicateurs de résultats

- Dynamisme de la vie sociale locale
- Reconnaissance des acteurs locaux
- Evolution du taux de couverture territorial en structure AVS

Diagnostic / constats

- Un Espace France Services (EFS) avec 2 antennes
- Une Conseillère numérique sur Embrun et en permanence sur RDV sur 8 communes
- Une Conseillère administrative séniors qui se déplace à domicile sur le territoire de la Communauté de communes
- Les EFS qui réunissent de nombreux organismes et sont reconnus par les habitants du territoire
- Un Centre d'examens de santé (CES) basé à Gap
- Pas de Communauté Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) sur le territoire
- Un territoire qui ne présente pas de problème majeur de : démographie médicale, sauf dans certaines spécialités (dermatologues, psychiatres et cardiologues), d'accès aux médecins traitants pour les patients en ALD
- Une attention particulière doit être portée sur le dépistage du cancer colorectal pour lequel les résultats sont insuffisants
- Absence de psychiatres sur le territoire, ainsi que de psychologues conventionnés avec l'Assurance Maladie proposant l'accompagnement « Mon Soutien Psy »

ACTION 10 : Maintenir et développer l'offre d'accès aux droits**Public cible**

Habitants du territoire Serre-Ponçon

Objectifs opérationnels

- Favoriser l'interconnaissance (qui fait quoi et où)
- Accompagner de manière attentionnée les publics en difficultés
- Améliorer l'accueil de tous les publics
- Renforcer les compétences des professionnels
- Développer une approche globale de la situation de l'usager

Modalités de mise en œuvre

Action	Calendrier
Poursuite des actions de communication à destination des partenaires et des publics : <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de la plaquette qui identifie les services et les missions des France Services sur les territoires - Organisation de journées portes ouvertes à destination des publics - Organisation de comité de pilotage à destination des partenaires - Utilisation des réseaux sociaux : facebook 	2026-2029
Maintien d'un accueil de proximité de type France Services pour tous les publics en renforçant l'accueil des personnes en difficultés : <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir un fonctionnement sur rendez-vous pour un accompagnement individuel, personnalisé et confidentiel - Continuer « l'aller – vers » les publics : déplacements de la Conseillère Numérique en mairies et médiathèques/bibliothèques et de la Conseillère Administrative séniors chez l'habitant (à partir de 60 ans) - Maintien et développement des permanences de partenaires dans les EFS 	2026-2029
Poursuite les actions de formations à destination des agents EFS (avec l'appui de l'animateur départemental le cas échéant)	2026-2029
Développement de la démarche de parcours (séparation, naissance, précarité) avec France Services positionné comme relais de territoire	2026-2029
Poursuite de la mise en place de projets répondant aux besoins du public (Forums de l'emploi, portes ouvertes...)	2026-2029

Services mobilisés et responsables de l'action

Service associé : service de proximité - CCSP

Responsable de l'action : responsable des Services de proximité – CCSP

Partenaires sollicités

- CCSS
- Département (services concernés par la thématique)
- Préfecture
- MSA
- Collectivités locales
- CCAS
- Maisons des Solidarités
- Associations caritatives

Indicateurs de réalisation

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

- Nombre d'agents ayant participé à des actions de formation
- Nombre de projets réalisés (2 forums par an)

Indicateurs de résultats

- Lisibilité, pour les partenaires des dispositifs et services d'accès aux droits
- Facilité des démarches pour tous les publics
- Evolution du nombre de personnes accompagnées dans les EFS et dans le cadre des parcours

ACTION 11 : Favoriser l'accès à la santé

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

Public cible

Habitants du territoire Serre-Ponçon

Objectifs opérationnels

- Impliquer les acteurs locaux et renforcer leur rôle de « personne ressource »
- Renforcer la communication sur les actions de prévention santé
- Permettre aux habitants de bénéficier d'un accès à la santé

Modalités de mise en œuvre

Action	Calendrier
Actions de communication : information des acteurs territoriaux (centres sociaux, France Services) sur les parcours de prévention de l'Assurance Maladie afin de renforcer leur rôle de relais auprès des habitants <i>Exemples : Mission Retrouve ton Cap, mon bilan prévention, Mon soutien psy</i>	2026-2029
Actions partenariales : mobilisation des acteurs territoriaux (Référent famille, centres de loisirs, crèche) en vue de coconstruire et de proposer des actions de prévention ciblées et adaptées aux besoins identifiés : les dépistages des cancers et le recours aux bilans de prévention pour les personnes fragiles insuffisamment suivies, la prévention du surpoids et de l'obésité chez les enfants de 3 à 12 ans, la santé mentale des jeunes	2026-2029
Promotion du Centre d'examen de santé auprès des habitants via des relais de territoires identifiés (associations locales, France service etc.)	2026-2029

Partenaires sollicités

- CCSS
- France services
- Alsh
- Eaje
- Associations locales
- Collectivités locales

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'actions de prévention
- Nombre de bénéficiaires d'un examen de santé

Indicateurs de résultats

- Reconnaissance des acteurs locaux comme relais de territoire pour favoriser l'accès à la santé des habitants
- Evolution du taux de recours aux examens de prévention en santé

CTG SERRE-PONÇON**AXE 6 – LOGEMENT****Favoriser l'accès et le maintien dans le logement****ACTION 12 : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement****Diagnostic / constats**

Les habitants du territoire de Serre-Ponçon rencontrent des difficultés croissantes pour l'accès à un logement pérenne et décent. Le territoire est en effet fragilisé par une très forte proportion du parc de résidences secondaires (51%), entraînant une offre locative très faible et une augmentation du prix du foncier.

La problématique du logement est une préoccupation majeure de l'ensemble des élus locaux. De nombreux outils et leviers ont été mis en place au cours des dernières années en faveur de l'habitat permanent :

- Diagnostic sur le logement des travailleurs saisonniers (2020)
- Signature du plan départemental de lutte contre l'habitat indigne et participation aux instances de pilotage
- Participation au comité de pilotage logement co-animé par la Préfecture et le Département des Hautes-Alpes
- Etude pré-opérationnelle d'OPAH RU : 2023/2024
- SCOT : identification de l'accès au logement comme un des enjeux majeurs du territoire pour les 20 prochaines années et identification d'objectifs ambitieux
- Mise en place de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans certaines communes
- Encadrement des logements en meublés de tourisme dans certaines communes (régime d'autorisation de changement d'usage et procédure d'enregistrement des meublés de tourisme)
- Mise en place d'une OPAH RU (2025-2028) comportant trois volets :
 - l'accompagnement des propriétaires
 - les aides aux travaux
 - le renouvellement urbain, avec une identification des secteurs à valoriser en priorité en centre-bourg d'Embrun et de Chorges (immeubles nécessitant un accompagnement renforcé - péril, insalubrité, indécence)
- Mise en place d'animations (2025) pour informer et inciter les propriétaires à rénover et à louer leur bien (réunion publique de lancement de l'OPAH-RU, participation aux forums des associations, à la foire bio Génépi et à des ateliers à destination des artisans avec la CMAR)

Public cible

Habitants du territoire Serre-Ponçon

Objectifs opérationnels

- Informer, sensibiliser et renforcer les actions de communication à destination des propriétaires et des locataires
- Recenser les logements vacants, identifier les causes de la vacance, sensibiliser les propriétaires sur les possibilités et avantages de la remise sur le marché de leurs biens immobiliers
- Informer les élus sur les dispositifs existants et les clés pour agir
- Conduire des actions de terrain pour répondre aux problématiques identifiées

Modalités de mise en œuvre

Action	Calendrier
Assurer le suivi de l'animation de l'OPAH RU sur le territoire	2026-2029
Assurer le suivi du travail sur la vacance	2026-2029
Coorganiser des temps d'information à destination des publics et des élus sur les aides et les dispositifs en vigueur	2026-2029
Recenser les offres de logements disponibles	2026-2029
Informier et identifier les situations de non-décence par la réalisation de diagnostics par un opérateur habilité par la CCSS	2026-2029

Services mobilisés et responsables de l'action

Service mobilisé : CCSP – Programmes Petites Villes de Demain

Partenaires sollicités

- Soliha
- ADIL 04/05
- Maison de l'habitat
- CAF
- CCAS de la Ville d'Embrun
- L'ANAH
- La Région
- La CMAR
- Le Département des Hautes-Alpes (service concernés par la thématique)
- Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et de la Précarité Energétique
- Les communes du territoire



Indicateurs de résultats

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-2025121617-DE

- Nombre de logements rénovés énergétiquement
- Nombre de logements adaptés à la perte d'autonomie
- Nombre de logements vacants recensés
- Nombre de logements remis sur le marché suite au travail sur la vacance
- Nombre de propriétaires bailleurs et occupants accompagnés et aidés
- Nombre de temps d'information et de supports de communication réalisés

ACTION 13 : Etudier l'opportunité de mettre en œuvre une fonction de coordination

Diagnostic / constats

- Pas de compétence intercommunale (hormis la gestion d'un Relais petite enfance)
- Le SPPE à mettre en œuvre
- Pas de réseau d'acteurs constitué par thématique (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité ...)
- Pas de poste de coordination

Public cible

Elus des collectivités locales
Acteurs du territoire

Objectifs opérationnels

- Favoriser les échanges et renforcer les liens entre professionnels du territoire
- Améliorer la connaissance du territoire et des besoins des familles
- Faciliter la relation partenariale entre les collectivités et la CCSS et ses partenaires (Département notamment)

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils se mobilisent sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants
- la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation

Modalités de mise en œuvre

Action	Calendrier
<p>Etudier l'opportunité de mettre en œuvre une fonction de coordination :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer auprès des élus du territoire sur les objectifs de la mission : <ul style="list-style-type: none"> - Objectif 1 : Mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et accès aux droits » <ul style="list-style-type: none"> - Action 1.1 : Exercice d'une fonction de conseil auprès des élus et des comités de pilotage - Action 1.2 : Traduction d'orientations politiques en plans d'actions - Action 1.3 : Évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire - Objectif 2 : Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles notamment au titre du SPPE <ul style="list-style-type: none"> - Action 2.1 : Participation au diagnostic socio-économique du territoire - Action 2.2 : Évaluation des demandes et les attentes des familles et traduction en besoins - Action 2.3 : Contribution à l'animation et au suivi des commissions d'admission - Objectif 3 : Animer la mise en réseau des acteurs notamment au titre du SPPE <ul style="list-style-type: none"> - Action 3.1 : Identification et mobilisation des partenaires stratégiques - Action 3.2 : Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial (Caf) - Action 3.3 : Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale - Objectif 4 : Organiser et animer la relation avec la population <ul style="list-style-type: none"> - Action 4.1 : Développement et animation de dispositifs de concertation et de participation avec le public - Action 4.2 : Conception et développement de supports d'information - Action 4.3 : Développement et régulation des relations entre institutions, acteurs et population - Définir l'organisation de la fonction : <ul style="list-style-type: none"> - Quelles compétences ? - Quelles thématiques couvertes ? - Quel temps de travail ? - Quel montage financier ? 	2026-2029

Partenaires sollicités

- CCSS
- Département (services concernés par la thématique)
- Collectivités locales

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'Etp de chargé de coopération territorial

Indicateurs de résultats

- Animation d'un réseau de professionnels
- Participation aux diagnostics de territoires ou thématiques
- Assistance et conseil auprès des élus et du COPIL CTG
- Accompagnement à la réalisation des objectifs du plan d'action de la CTG et du SPPE
- Contribution à l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de la CTG et du SPPE

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et de suivi de la Ctg

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs et ressources et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

ANNEXE 5 – Décisions :

- du conseil communautaire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon en date du
- du conseil municipal de la ville de Baratier en date du
- du conseil municipal de la ville de Châteauroux Les Alpes en date du
- du conseil municipal de la ville de Chorges en date du
- du conseil municipal de la ville de Crévoux en date du
- du conseil municipal de la ville de Crots en date du
- du conseil municipal de la ville d'Embrun en date du
- du conseil municipal de la ville des Orres en date du
- du conseil municipal de la ville de Pontis en date du
- du conseil municipal de la ville de Prunières en date du
- du conseil municipal de la ville de Puy-Sanières en date du
- du conseil municipal de la ville de Puy-Saint-Eusèbe en date du
- du conseil municipal de la ville de Réallon en date du
- du conseil municipal de la ville de Saint-André-d'Embrun en date du
- du conseil municipal de la ville de Saint-Apollinaire en date du
- du conseil municipal de la ville de Saint-Sauveur en date du
- du conseil municipal de la ville du Sauze-du-Lac en date du
- du conseil municipal de la ville de Savines-le-Lac en date du
- du conseil communautaire du SIVU Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's en date du
- du conseil d'administration du CCAS de la commune d'Embrun en date du
- du conseil départemental des Hautes-Alpes en date du